

2003

2003

2003

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX RÉFUGIÉS
ET AUX APATRIDES

RAPPORT ANNUEL

Seizième rapport annuel
Année 2003

2003

2003

2003

.be

Préface

2003

Conformément à l'article 57/28 de la Loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (la Loi sur les étrangers), le commissaire général fait chaque année rapport au ministre de l'Intérieur sur sa mission. Une copie de ce rapport, avec les observations éventuelles du ministre, est transmise à la Chambre des Représentants et au Sénat par le ministre.

2003

Ce rapport présente le fonctionnement du Commissariat général mais donne aussi un aperçu général de la problématique d'asile en Belgique.

Ce seizième rapport annuel porte sur l'année d'activité 2003.

Commissaires adjoints :

Dirk VAN DEN BULCK	07/2002 -
François BIENFAIT	08/2002 -

2003

Précédents commissaires généraux:

Marc BOSSUYT	1988-1997
Luc DE SMET	1997-2001
Pascal SMET	2001-2003

2003

Précédents commissaires adjoints:

Marc BONTE	1988-1991
Christian BAYI,	1988-1991
Xavier DE BEYS	1992-2002
Luc DE SMET	1995-1997
Pascal SMET	1997-2001 ¹

2003

2003

¹ Détaché en 2000 comme président de la Task Force Asile et Immigration auprès du ministre de l'Intérieur.

Contenu

1^{ÈRE} PARTIE

2003

A. INTRODUCTION 6

B. FONCTION 8

- 1. Mission
- 2. Valeurs et comportement
- 3. But stratégique

C. ORGANISATION 10

1. Commissaires..... 10

2. Personnel 10

- a. Effectifs
- b. Proportion statutaires / contractuels
- c. Âge moyen
- d. Proportion hommes - femmes
- e. Proportion francophones - néerlandophones
- f. Proportion d'agents allochtones
- g. Rotation du personnel

3. Budget 12

- a. Coûts du personnel
- b. Frais de fonctionnement
- c. Frais d'investissement

4. Infrastructure..... 13

5. Service informatique 13

6. Organigramme 16

D. LES TÂCHES ESSENTIELLES..... 17

I. TRAITEMENT DES DOSSIERS..... 18

1.1. Généralités 18

- a. Évaluation de la situation objective
- b. Constatation des récits subjectifs
- c. Prise de la décision

1.2. Rationalisation 19

1.3. Case management 20

- a. Last in – First out (LIFO)
- b. Actualisation
- c. Priorités
- d. Diminution de décisions prises

1.4. Détermination des objectifs et suivi 22

- a. Objectif stratégique
- b. Objectifs opérationnels
- c. Suivi des objectifs

2003

2003

2003

2003

2003

2003

2003

2003

2003

2003

2003

2. SERVICES DE SUPPORT.....	23
2.1. Service des interprètes.....	23
2.2. Centre de documentation et de recherche (CEDOCA)	25
a. Généralités	
b. Activités des desks régionaux	
I. Questions et réponses	
II. Briefings thématiques	
III. Formations	
IV. Missions des chercheurs à l'étranger	
V. Lettre d'information	
c. Desk d'analyse linguistique	
d. Bibliothèque	
e. Intranet	
f. Collaboration internationale	
2.3. Cellule psy-support	31
2.4. Service juridique	32
I. Défense des décisions contestées devant le Conseil d'État	
II. Retrait d'une décision confirmative	
III. Suivi des décisions annulées par le Conseil d'État	
IV. Support juridique	
V. Support administratif	
II. SERVICE DOCUMENTS.....	35
III. SERVICES GÉNÉRAUX	37
a. Helpdesk / Accueil	
b. Service des relations internationales	
c. Centre de connaissances et d'apprentissage (CCA)	
d. Service communication	
E. POINTS MÉRITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE	45
A. Mineurs non accompagnés.....	45
I. Données chiffrées	
II. Évolution de la pratique	
B. Problématique de l'appartenance sexuelle	47
C. Traite des êtres humains et ordre public.....	47
F. CONTEXTE LÉGAL.....	50
Impact de la réglementation européenne sur notre ordre juridique.....	50
Modifications de la loi du 15 décembre 1980, nouveaux arrêtés d'exécution et circulaire	51
1. Loi programme	
2. Arrêtés royaux	
3. Circulaires	

2^{ÈME} PARTIE

2003

ANNEXES

2003

Charte du CGRA	56
Procédure d'asile	58
Présentation schématique de la procédure d'asile	59
Demandes d'asile par année	60
Évolution des demandes d'asile par année et par continent	61
Demandes d'asile par pays et par continent	66
Taux de recevabilité de l'OE	68
Pourcentage recours au CGRA contre les décisions de l'OE	
Évolution demande d'asile: frontière-intérieur	69
Demandes d'asile multiples	70
Durée de la procédure par année de demande	71
Dublin - application	
Décisions définitives prises par le CGRA	72
Décisions définitives par année	
Pourcentages en recevabilité CGRA par année de demande	73
Décisions CGRA par année	
Arriéré CGRA par année	74
Évolution de l'arriéré à la CPRR	75
Évolution de l'arriéré	76
Reconnaissance par année de demande	77
Évolution des demandes d'asile masculin - féminin	79

2003

2003

2003

2003

A. INTRODUCTION

2003 fut une année particulière pour le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides. C'était en effet sa quinzième année d'existence. Cela n'est pas passé inaperçu.

- Le 13 février 2003, Sa Majesté le Roi Albert II a effectué une visite de travail au Commissariat général en compagnie du ministre Antoine Duquesne. Le Roi a participé à une réunion de travail qui a traité entre autres de la problématique de la traite des êtres humains et de celle des demandeurs d'asile mineurs.
- En juillet, le Commissariat général a ouvert ses portes au public. Cette journée portes ouvertes a eu lieu simultanément à celle du Petit Château, le 6 juillet 2003. Le Commissariat général voulait souligner de cette manière que l'ouverture n'est pas un concept creux mais l'une des valeurs essentielles qui le structure.

La Belgique a assuré la présidence des IGC (Inter-Governmental Consultations on Asylum, Refugee and Migration Policies) jusqu'en octobre 2003. Au mois d'avril, un "Full Round of Consultations" a été organisé dans ce cadre à Anvers, sous la présidence du commissaire général, Pascal Smet. On y a notamment discuté de la problématique du "processing in the region" et des idées de "Convention Plus".

Le 25 août 2003, Pascal Smet, annonça qu'il lui avait été proposé de relever de nouveaux défis qui n'étaient pas conciliables avec sa fonction de commissaire général à savoir, devenir secrétaire d'Etat de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce tournant plutôt inattendu dans sa carrière a surpris de nombreuses personnes actives au sein du Commissariat général mais ceci n'a pas dévié le navire de sa trajectoire. Comme les commissaires adjoints étaient déjà impliqués par le passé dans la direction du Commissariat général, ce départ n'a pas eu tellement d'influence sur la réalisation des objectifs.

La diminution du flux de demandeurs d'asile (16.235 demandes en 2003) et les efforts des années précédentes, se traduisant entre autres par des nouveaux engagements d'agents traitants, par un meilleur encadrement et par la mise en place de normes de qualité, conjugués au dévouement du personnel du Commissariat général ont permis de poursuivre la réduction de l'arriéré de dossiers. Au 31 décembre 2003, l'arriéré s'élevait encore à 6.137 dossiers dans la phase de recevabilité et à 18.812 dossiers au fond.

Vous constaterez, en lisant attentivement la deuxième partie de ce rapport annuel, que le nombre des décisions n'augmente pas. Il serait toutefois une erreur d'en conclure que le Commissariat général lâche la bride. L'engagement permanent à résorber davantage l'arriéré prouve clairement que ce n'est pas le cas. Des efforts sont consentis pour maximaliser le nombre de décisions en avançant des objectifs, fixés tant individuellement que collectivement, sans que cette optimisation ne nuise à la qualité des décisions. Des décisions de qualité et en nombre suffisant sont le leitmotiv. Ce rapport annuel montrera que la diminution du nombre de décisions est due entre autres à l'augmentation des garanties procédurales conjuguée à la complexité croissante des dossiers.

Encore plus que les autres années, 2003 fut caractérisé par des actions menées par des demandeurs d'asile refusant de se soumettre à la décision négative émise à la clôture de l'examen individuel de leur demande d'asile et obtenir une régularisation

2003

ou ne voulant pas attendre la suite de la procédure de recours. Des occupations et des grèves de la faim ont été employées comme moyen de pression afin d'obtenir un permis de séjour.

Ni les Afghans qui s'étaient réfugiés fin juillet dans l'église Sainte-Croix d'Ixelles ni les demandeurs d'asile iraniens qui occupaient le campus de l'ULB n'ont obtenu de garanties spécifiques quant à l'issue de leurs (nouvelles) demandes d'asile. L'abandon du principe selon lequel toute demande d'asile doit faire l'objet d'un examen individuel concernant l'existence d'une crainte fondée de persécution gripperait en effet tous les rouages de l'asile et il peut aussi avoir comme résultat que les personnes qui ont le plus besoin d'une protection soient laissées sur le carreau.

2003

Les grévistes de la faim afghans à Ixelles constituaient l'un des premiers défis auquel fut confronté le nouveau ministre de l'Intérieur. L'entrée en fonction du nouveau gouvernement mettait également formellement fin aux plans de réformes tels qu'ils avaient été formulés par l'ancien ministre de l'Intérieur dans sa note du 10 novembre 2000.

La déclaration gouvernementale stipulait que l'approche réaliste et humaine de l'asile serait poursuivie : "Les améliorations élaborées au cours de la précédente législature au sein de l'Office des étrangers et du Commissariat général, seront mises en pratique"².

2003

Le Commissariat général a pris les dispositions nécessaires afin que l'arrêté royal fixant la procédure devant le CGRA ainsi que l'arrêté relatif au statut des commissaires³ produisent tout l'effet voulu dès qu'ils seront publiés dans le Moniteur belge.

2003

Lors de déclarations ultérieures, le ministre de l'Intérieur a confirmé que les procédures d'asile ne subiraient pas de modifications significatives. Pour garantir le bon fonctionnement des instances d'asile, et en particulier du Commissariat général, il n'est pas indispensable de lancer de grandes initiatives législatives mais plutôt d'apporter de petites corrections qui permettent une bonne gestion comme de disposer des moyens budgétaires nécessaires afin de pouvoir notamment résorber l'arriéré du passé et de permettre au Commissariat général de se développer en une instance d'asile indépendante et fonctionnant bien.

Ainsi, la loi programme du 22 décembre 2003 prévoit une disposition entraînant l'annulation de la demande d'asile lorsqu'une personne est régularisée alors qu'elle n'a pas explicitement demandé la poursuite du traitement de sa demande.

2003

2003

² Il s'agit de l'arrêté royal du 11 juillet 2003 fixant la procédure devant le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides ainsi que son fonctionnement et l'arrêté royal du 11 juillet 2003 fixant certains éléments de la procédure à suivre par le service de l'Office des étrangers chargé de l'examen des demandes d'asile sur la base de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

³ Arrêté royal du 13 septembre 2003 fixant le statut pécuniaire et administratif du commissaire général aux réfugiés et aux apatrides et de ses adjoints.

B. FONCTION

1. Mission

En tant qu'instance fédérale indépendante, la mission du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) consiste, dans le cadre de la procédure d'asile belge, à accorder une protection aux étrangers qui ont une crainte fondée de persécution.

Tâches

À cet effet, chaque demande d'asile est minutieusement examinée conformément aux normes internationales, européennes et belges, et ce en tenant compte du contexte de l'asile.

Concrètement, cela signifie:

- Accorder le statut de réfugié aux étrangers qui répondent aux normes précitées;
- Refuser le statut de réfugié aux étrangers qui ne répondent pas aux normes précitées;
- Retirer le statut de réfugié aux étrangers qui ne répondent plus aux normes précitées;
- Délivrer des documents d'état civil aux réfugiés reconnus et aux apatrides.

2. Valeurs et comportement

Le traitement des demandes d'asile n'est pas une activité ordinaire et banale. En effet, les décisions qui sont prises influencent considérablement le cours de la vie des personnes concernées.

Il importe que les agents du Commissariat général respectent certaines valeurs et adoptent un certain comportement dans le cadre du traitement des dossiers et que le monde extérieur (demandeurs d'asile, opinion publique, gouvernement,...) en soit conscient.

Dans le courant du printemps 2001, il a été demandé à un groupe de treize agents de se pencher sur l'élaboration d'une proposition de définition de la mission, assortie d'une série de valeurs et attitudes essentielles. Les différentes propositions ont été affinées puis validées par le commissaire général sous la forme d'une charte fondamentale (mission, valeurs et comportement).

Cette charte est utilisée lors de la sélection de nouveaux agents et reprise dans la formation de base qui leur est ensuite dispensée.

Début 2002, la charte a été affichée aux endroits stratégiques du Commissariat général ainsi que dans tous les bureaux.

3. But stratégique

Le but stratégique du Commissariat général est de se développer en une organisation-clé qui soit ouverte, fiable et prompte à prendre des décisions.

'**Ouverte**' signifie que l'organisation se caractérise par la transparence de son fonctionnement, tant au niveau interne qu'au niveau externe, ainsi que par une accessibilité et une convivialité maximales.

'**Fiable**' signifie que des décisions de qualité sont prises dans de brefs délais par des agents de qualité, conformément à des procédures rationalisées.

'**Prompte à prendre des décisions**' signifie que l'organisation est capable de s'adapter rapidement à de nouvelles circonstances sans sacrifier la rapidité et la qualité de ses décisions.



2003

2003

2003

2003

2003

2003

C. ORGANISATION

1. Commissaires

En août 2003, le commissaire général Pascal SMET a été appelé à exercer un mandat de secrétaire d'État à la Région de Bruxelles-Capitale. Vu l'incompatibilité de ce mandat avec la fonction de commissaire général (article 57/5 de la Loi sur les étrangers), Dirk VAN DEN BULCK, en sa qualité de commissaire adjoint ayant le plus d'ancienneté, a assuré la fonction de commissaire général en attendant la nomination du successeur de Pascal SMET. Cela s'est fait en étroite concertation avec François BIENFAIT, le commissaire adjoint francophone.

2. Personnel

En ce qui concerne le personnel, la structure du Commissariat général est plutôt particulière. Outre le fait qu'il emploie essentiellement des conseillers adjoints contractuels, l'ensemble du personnel est assez jeune. C'est principalement le cas des agents de niveau A (1), B et C, c'est-à-dire des agents qui assurent l'activité essentielle du Commissariat général.

Le personnel est mis à la disposition du Commissariat général par le ministre de l'Intérieur. Pour ce qui est des fonctions ayant un lien direct avec le traitement des dossiers d'asile, le recrutement s'effectue par le SPF Intérieur mais sur avis conforme du commissaire général.

À l'exception des commissaires, tous les agents doivent pointer et sont tenus d'être présents aux plages horaires fixes, à savoir de 09 h 00 à 11 h 45 et de 14 h 00 à 16 h 00. Une journée de travail normale compte 7 h 36. Un crédit d'heures de 15 minutes est accordé par demi-journée de présence. Les heures supplémentaires ne sont pas payées mais compensées par des heures de récupération.

a. Effectifs

Au 31 décembre 2003, 485 agents étaient inscrits dans le cadre du personnel du Commissariat général.

	Nombre	Taux d'activité ⁴
Statutaires	107	0,75 %
Contractuels	378	0,91 %

⁴ Les chiffres indiqués dans la colonne 'Nombre' se rapportent au nombre brut des membres du personnel. Les chiffres figurant dans la colonne 'Taux d'activité' correspondent au pourcentage moyen d'activité de ces membres du personnel (par exemple : les agents travaillant sous le régime de la semaine volontaire de quatre jours comptent pour 0,8 unités). Les commissaires ne sont pas pris en compte dans ce tableau.

Service	31/12/2003
Direction	7
Cedoca	54
Service juridique	48
Sections géographiques	238
Cellule HRM	12
Service de traduction	6
Service des interprètes	3
Economat & Budget	7
Services logistiques	18
Services administratifs	74
ICT	6
Autres	12
Total	485

Répartition dans les différents services du Commissariat général

Ces chiffres se rapportent au nombre total d'agents employés au Commissariat général. Il n'est pas tenu compte des détachements, absences et autres. Il ne s'agit donc pas d'ETP (équivalents temps plein) prestés.

b. Proportion statutaires / contractuels

Grade	Statutaire	Contractuel
Informaticien directeur	0,00	1,00
Conseiller	6,00	2,00
Conseiller adjoint	68,00	256,00
Traducteur-réviseur	1,00	1,00
Expert ICT	0,00	4,00
Expert administratif	2,00	4,00
Assistant administratif	19,00	44,00
Collaborateur administratif	9,00	57,00
Collaborateur technique	2,00	1,00
Collaborateur cuisine / nettoyage	0,00	8,00

Nombre d'agents statutaires et contractuels par grade

c. Âge moyen

Age	Homme	Femme	Total
2001	-	-	32
2002	-	-	32
2003	34,44	33,44	34

d. Proportion homme / femmes

En 2003 également, le Commissariat général comptait plus d'agents féminins que d'agents masculins. 61 % des agents qui y travaillent sont en effet des femmes. Si l'on prend cependant en considération le taux d'activité, cette surreprésentation disparaît au profit d'une sous-représentation : 51 % du taux d'activité reviennent en effet aux agents masculins, contre 49 % aux agents féminins.

2003

e. Proportion francophones / néerlandophones

En 2003, le Commissariat général comptait presque autant d'agents néerlandophones que d'agents francophones.

	Statutaires		Contractuels	
Francophones	53	50 %	192	51 %
Néerlandophones	54	50 %	186	49 %

2003

f. Rotation du personnel

Le fait que le Commissariat général emploie un grand nombre d'agents contractuels, en outre assez jeunes, a plusieurs conséquences. La rotation du personnel est relativement élevée parmi les conseillers adjoints, en particulier parmi les agents traitants. En 2003, 8,95 % des conseillers adjoints et 11,27 % des agents traitants ont ainsi quitté le Commissariat général.

Néanmoins, cette rotation importante a aussi ses avantages. Ce rajeunissement permanent du personnel du Commissariat général lui a également permis de développer une culture d'entreprise propre, dans le cadre de laquelle il évalue et renouvelle continuellement du fait de l'afflux constant de jeunes universitaires aux idées neuves.

Ont quitté le Commissariat général en 2003 :

	Nombre
Statutaires	6
Contractuels	30

2003

2003

3. Budget

a. Coûts de personnel

En 2003, le total des coûts de personnel s'est élevé à 14 813 320 €.

Les coûts de personnel représentent un peu plus de 77 % du budget global du Commissariat général. Les dépenses salariales pour le personnel statutaire ont été de 3 277 440 € et pour le personnel contractuel de 11 535 880 €.

2003

b. Frais de fonctionnement

En 2003, le budget destiné aux frais de fonctionnement s'est élevé à 4 233 000 € au total.

La rémunération des traducteurs-interprètes a représenté 2 230 000 €, soit environ 52 % du budget global. L'affranchissement du courrier (dont une grande partie sont des lettres recommandées) a représenté 318 000 €. Les autres dépenses récurrentes importantes sont la consommation d'eau, de gaz et d'électricité, les frais d'entretien des bâtiments, locaux et machines ainsi que les coûts de communication. Ces dépenses correspondaient respectivement à 200 000 €, 150 000 € et 116 000 €.

2003

2003

c. Frais d'investissement

Au total, 63 %, soit 135 000 €, du budget d'investissement global de 214 000 € ont été consacrés à l'équipement informatique.

En 2003, les principales dépenses liées à l'informatique ont concerné l'achat d'un serveur de courrier électronique (21 000 €), le remplacement de douze imprimantes (21 000 €), le remplacement d'une dizaine d'ordinateurs (12 000 €) et l'achat de quinze ordinateurs portables (28 000 €) destinés au projet pilote de travail à domicile.

Un montant de 79 000 € a été dépensé pour des achats non liés à l'informatique. Les principales dépenses ont concerné le remplacement d'une vingtaine de postes de travail (bureau + chaise + caisson à tiroirs), pour une valeur totale de 20 000 €, ainsi que la livraison et le montage d'un ensemble d'étagères mobiles pour le classement du service Documents, au prix de 16 200 €.

2003

4. Infrastructure

Le Commissariat général est toujours établi dans les bâtiments North Gate I et II du boulevard du Roi Albert II, n° 6, à 1000 Bruxelles. Il est facilement accessible par les transports en commun (Gare du Nord, stations de métro Yser et Rogier). Le contrat de location actuel court en principe jusqu'en 2012.

Au North Gate I, le Commissariat général occupe le rez-de-chaussée, le premier et le deuxième étage. Cela correspond à 37,37 % (c'est-à-dire 6 706,11 m²) de la surface totale du bâtiment, hall d'entrée non compris, pour une surface utile d'approximativement 3 000 m². Au North Gate II, le Commissariat général occupe l'intégralité du deuxième et du cinquième étage ainsi que la moitié du sixième étage, ce qui représente une surface utile d'environ 3 200 m².

2003

2003

5. Service informatique

Suite à l'optimisation, au cours des années précédentes, de la structure informatique (nouveau parc de serveurs, nouveau réseau...) les objectifs suivants ont été fixés et développés en 2003 :

- 1) La mise en service de la nouvelle base de données
- 2) Intranet documentaire et système de gestion de la bibliothèque
- 3) Ébauche d'un système de gestion du personnel
- 4) Poursuite du développement du support informatique au sein du Commissariat général
- 5) Remplacement et entretien des logiciels et du matériel.

2003

La mise en service et la poursuite de la mise au point de la base de données

La base de données du Commissariat général – utilisée jusqu'à la mi 2002 – a été créée dans un environnement Dbase IV qui, notamment en raison de fautes conceptuelles, n'était plus suffisamment stable. L'interruption éventuelle de la base de données ou de la liaison avec le registre d'attente pouvait avoir de graves conséquences.

2003

2003

En outre, on manquait d'outils de gestion fiables permettant de suivre le déroulement du processus. Le nombre de données consultables était limité et l'établissement de listes n'était pas toujours fiable.

C'est pourquoi, la création d'une nouvelle base de données était une priorité absolue.

Dès le lancement du projet, il a clairement été défini que celle-ci devait être bien plus qu'un simple instrument de stockage.

La base de données devait permettre:

- 1) une consultation claire et facile des données ;
- 2) un suivi du déroulement du processus des dossiers (outils de gestion) ;
- 3) une certaine forme de gestion du "workflow" (éléments interactifs).

La firme Approach, à qui le travail a été confié, devait dans un premier temps, assurer la migration des données de l'ancienne base de données vers le nouvel environnement. Cette phase s'est achevée avec succès en mai 2002.

2003

La réception de la deuxième phase des travaux qui comprenait plusieurs modules workflow a été retardée pour diverses raisons.

Le 17 février 2003, toutes les modalités de la base de données ont été mise en service. Depuis, le fonctionnement administratif du Commissariat général est encadré par cette base de données. De nombreuses lettres types sont ainsi créées de manière totalement automatique et toutes les décisions sont rédigées dans la base de données.

2003

C'est donc pour cette raison que la base de données a un caractère évolutif par définition. Chaque modification touchant au fonctionnement interne du Commissariat général aura en effet des répercussions sur la base de données.

2003

À l'automne 2003, un certain nombre de modifications ont dû être effectuées dans le cadre de l'entrée en vigueur, début 2004, de l'arrêté royal relatif à la procédure au Commissariat général. À l'occasion de ces modifications, on s'est efforcé de tenir compte au maximum du "feed-back" des utilisateurs, afin d'améliorer le confort d'utilisation quotidien.

2003

Afin d'appliquer ces modifications et celles à venir, on a mis en place un environnement de développement, qui permet le Commissariat général même d'assurer la gestion et la poursuite du développement. À cet effet, un programmeur spécialisé en Java est venu renforcer l'équipe informatique.

2003

L'utilisation des "Business Intelligence Tools (Business Objects)" a également été affinée. Les paramètres disponibles ont été étendus, de sorte que l'on puisse mieux monitorer les différents aspects du fonctionnement du Commissariat général. Cela permet d'une part d'instaurer le 'système d'évaluation des prestations' et d'autre part, de donner à des chefs de service (coordinateurs géographiques et autres) la possibilité d'obtenir librement des statistiques leur permettant d'accroître l'efficacité de leur service.

2003

Intranet documentaire et système de gestion de la bibliothèque

Sous les auspices de FEDICT, le projet d'intranet documentaire a démarré effectivement. Ce projet comporte trois grands volets : la mise au point d'une structure spécifique d'intranet sur la base de la plateforme e-communities, le scannage de la documentation papier existante et l'implémentation d'un système de gestion de la bibliothèque.

(Voir plus loin "Cedoca, centre de documentation et de recherche")

2003

Ébauche d'un système de gestion du personnel

Dans le but d'optimiser la gestion du personnel, la société Flexsys nous a livré un nouveau système de pointage. L'ancien "hardware" a été remplacé par un serveur unique, qui permet aux utilisateurs de gérer leur temps et leurs congés par l'intermédiaire d'un navigateur et aux chefs de service de mieux suivre le planning des congés dans leur service.

2003

Poursuite du développement du support informatique au sein du Commissariat général

Le service informatique a mis sur pied un "helpdesk" central, disposant d'une adresse mail unique.

Le système Microsoft "Management Server" a également été installé. Ce logiciel permet de gérer le parc d'ordinateurs depuis un point central et de répartir les logiciels.

2003

Remplacement et entretien des logiciels et du matériel

Le contrat d'entretien conclu avec la société Priminfo, auparavant responsable de l'entretien de notre parc informatique, n'a pas été prolongé. Nous assurons à présent cet entretien nous-même, ce qui implique toutefois d'investir dans l'achat de pièces.

Le parc des imprimantes a également été remplacé progressivement par des imprimantes d'un seul et même type, ce qui en simplifie considérablement l'entretien. Les photocopieuses Xerox ont en outre été mises sur le réseau. Tous les utilisateurs ont donc désormais deux imprimantes à leur disposition. Pour le Cedoca, une photocopieuse XEROX a été installée comme "batch scanner" (scannage par lots).

2003

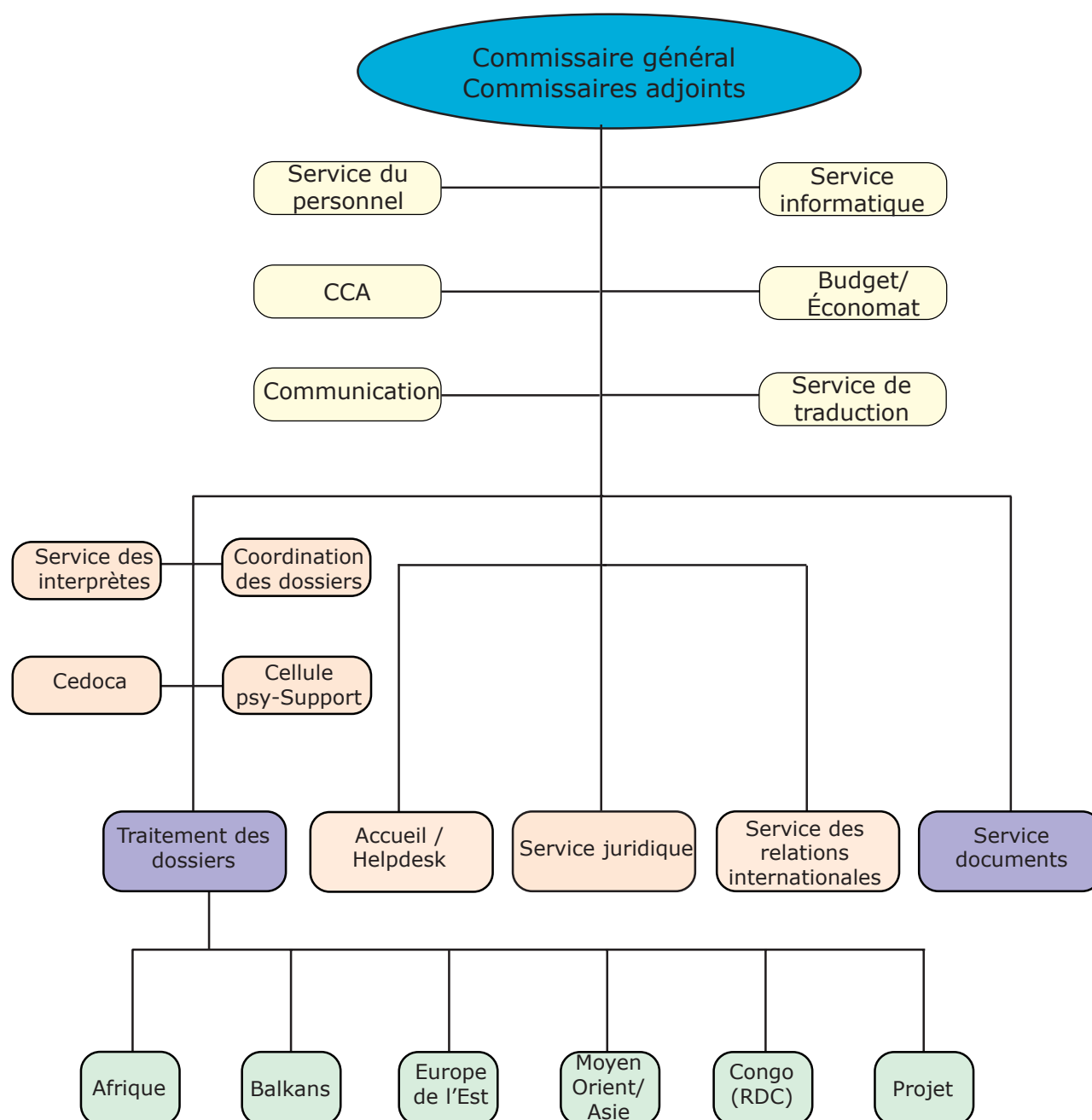
En 2003, le parc d'ordinateurs, comportant quelque 500 P.C. équipés du système d'exploitation Windows 98, a par ailleurs migré vers Windows 2000.

Pour notre "firewall", un serveur de "backup" a été mis en service, ce qui permet de mettre fin au contrat d'entretien existant et d'accroître la constance du service.

2003

Le parc de serveurs a été déménagé dans la salle climatisée de l'Office des étrangers. Un local du North Gate II (208) a en outre été transformé en local de test et de stockage.

6. Organigramme



D. TÂCHES ESSENTIELLES

Les deux tâches essentielles du Commissariat général sont :

- L'évaluation des demandes de reconnaissance du statut de réfugié, c'est-à-dire le traitement des dossiers ;
- La délivrance de certains documents d'état civil aux réfugiés reconnus, par le service documents.

I. Traitement des dossiers

Le traitement des dossiers constitue l'activité fondamentale du Commissariat général. Un coordinateur opérationnel, Wim STALPAERT, assure la coordination du traitement des dossiers. Ceux-ci sont répartis par sections géographiques.

À la tête de chaque section se trouve un coordinateur géographique (géoco), assisté par un premier superviseur. Chaque section se compose d'unités de travail comptant cinq agents, à savoir un superviseur et quatre agents traitants.

Section géographique	Coordinateur géographique
Afrique	Gilles DE GUCHTENEËRE
Asie / Moyen-Orient	Anne VAN MULDER
Balkans	Ella BOGAERTS
Europe de l'Est	Benoît DENIS
Projet	Jean-Louis BONMARIAGE
Congo (RDC)	Erwin RANSBOTYN

Les sections géographiques sont assistées par des services de support comme : le service des interprètes, la cellule psy-support, l'équipe du Cedoca et par le service juridique et par les services de support administratif, qui sont coordonnés par une coordinatrice administrative, Marleen LEROY.

De plus, d'autres services généraux de support comme le Helpdesk/Accueil et le service des relations internationales assurent, en coopération avec le Centre de connaissance et d'apprentissage (CCA) et le service communication, les tâches spécifiques du Commissariat général.

II. Service documents

Voir plus loin.

I. TRAITEMENT DES DOSSIERS

1. 1. Généralités

L'organisation du traitement des dossiers est conçue dans un souci de qualité et de quantité.

Le traitement des dossiers consiste essentiellement à évaluer le récit subjectif du demandeur d'asile à la lumière de la situation objective dans le pays d'origine afin de déduire de la loi ultérieurement s'il est question d'une crainte fondée de persécution correspondant à l'un des cinq critères de persécution de la Convention de Genève. Par ailleurs, le récit d'asile est également évalué à la lumière de l'article 3 de la CEDH.

a. Evaluation de la situation objective

L'évaluation de la situation objective dans les pays d'origine a lieu sur base de sources gouvernementales et non gouvernementales détaillées, complétées ou non par des missions du Commissariat général dans ces pays.

Voir plus loin "Cedoca, centre de documentation et de recherche".

b. Constatation des récits subjectifs

En principe, chaque candidat réfugié est entendu par un agent de niveau universitaire spécialisé dans une région géographique. Au moins 12 jours s'écoulent entre l'introduction du recours urgent (qui est relativement simple) et l'audition.

Avant la décision d'anticiper l'application de l'arrêté royal du 11 juillet 2003 fixant la procédure devant le CGRA, s'il ressortait clairement du rapport d'audition de l'Office des étrangers que les motifs invoqués étaient étrangers à la Convention de Genève, manifestement non fondés ou frauduleux, il n'était pas procédé à une audition supplémentaire et le commissaire général se basait sur le dossier de l'Office des étrangers ainsi que sur le recours introduit (et traduit). En règle générale, une audition avait toutefois lieu. En 2003, moins de 7% des décisions avaient été prises en phase de recevabilité sans que l'intéressé n'ait été convoqué à une audition. Depuis septembre 2003, plus aucune décision n'est, en principe, prise sans audition (sur dossier) (voir point d).

Les demandeurs d'asile sont convoqués par lettre recommandée au domicile qu'ils ont formellement choisi dans le cadre de la procédure d'asile. Une copie de la convocation est également envoyée à l'adresse effective si aucun avocat ni aucune personne de confiance n'a été désigné. Dans tous les cas, une copie est envoyée à l'adresse effective si elle est plus récente que le domicile élu et ce indépendamment de l'intervention d'un avocat ou d'une personne de confiance. En plus de la consultation du registre d'attente, toutes les pièces du dossier sont prises en compte pour constater l'adresse effective.

L'avocat recevra toujours une copie de la lettre de convocation.

Les demandeurs d'asile mineurs non accompagnés sont entendus par des agents spécialisés qui travaillent en se basant sur des directives spécifiques.

De même, la vulnérabilité des demandeuses d'asile est prise en considération. Des agents féminins les entendent lorsque le dossier révèle qu'il s'agit de victimes de

violences sexuelles. Cela ne pose pas de problème d'organisation interne étant donné que 61% des membres du personnel sont des femmes.

Le demandeur d'asile peut se faire assister par un avocat ou par une personne de confiance.

Conformément à l'article 51/4 de la loi sur les étrangers, un interprète est mis à la disposition du demandeur d'asile lors de l'audition. (Voir plus loin "service des interprètes")

c. Prise de la décision

L'agent de niveau universitaire qui a (éventuellement) entendu le demandeur d'asile rédigera un projet de décision. Son superviseur attitré (qui est également un agent de niveau universitaire spécialisé dans une région géographique) supervise cette proposition. L'évaluation de la demande d'asile prend toujours en compte tous les éléments du dossier. Le commissaire général ou un commissaire adjoint prend la décision finale.

1.2. Rationalisation

Un traitement constamment uniforme des demandes d'asile est essentiel pour rester cohérent quel que soient l'agent traitant et l'origine géographique du demandeur d'asile.

Un manuel décrivant toutes les procédures au sein du Commissariat général a été rédigé dans ce but. Tous les agents ont reçu une copie de ce manuel. Ce document organisé thématiquement remplace toutes les notes de service en vigueur et il est destiné à servir d'outil de travail à tous les services dans leurs activités quotidiennes.

Des directives horizontales et spécifiques à un pays sont élaborées afin que le traitement des dossiers se déroule de façon cohérente et optimale.

Les **directives horizontales** portent sur l'interprétation de la Convention de Genève ainsi que sur le traitement des groupes vulnérables, tels que les mineurs non accompagnés et les femmes.

Un groupe de travail composé d'agents intéressés et spécialisés a élaboré ces directives. Ensuite, les commissaires et les responsables géographiques ont discuté de ces propositions que le commissaire général a validées ultérieurement.

Les directives horizontales sont formellement définies et publiques.

Les **directives spécifiques à un pays** concernent l'évaluation de la situation objective dans le pays d'origine (liée ou pas aux profils d'asile). L'information disponible est analysée par le service de documentation et de recherche et ensuite étudiée en concertation avec le chercheur, le superviseur et le géoco en présence des commissaires. Les directives sont validées par le commissaire général et sont bien entendu adaptées aux situations changeantes.

Les directives spécifiques à un pays sont communiquées aux agents traitants concernés mais ne sont pas rendues publiques afin d'éviter que des réseaux et des accompagnateurs malhonnêtes s'en servent pour adapter les récits d'asile.

1.3. Case management

2003

Fin 2000, la procédure d'asile belge se trouvait dans une grave situation de crise. Un important retard associé à un grand afflux de nouveaux demandeurs d'asile menaçaient de perturber toute la procédure. L'intégrité du système d'asile a donc été sérieusement mise en danger.

Comme il était impossible, suite à une limitation du personnel, de faire face à la fois à l'arriéré et au nouveau afflux, il a été convenu en 2001 de donner priorité à la stabilisation de l'afflux en prenant rapidement des décisions de qualité pour les dossiers introduits en 2001.

2003

Le concept de case management introduit en 2001, a été maintenu en 2003.

a. Last in – First out (LIFO)

L'application stricte du principe **LIFO** associée à l'octroi d'une aide sociale exclusivement dans les centres ouverts ou dans une initiative d'accueil local, a entraîné une forte diminution et ensuite une stabilisation de l'afflux.

2003

La priorité du traitement des dossiers résidait également en 2003 dans l'examen de la recevabilité des nouvelles demandes d'asile.

Comme le nombre de demandes d'asile continuait à diminuer, il a été plus facile de traiter également les dossiers au fond.

2003

Les conséquences de la mesure LIFO au niveau du rapport entre les décisions dans la phase de recevabilité et la phase au fond, étaient également moins importantes en 2003. Alors qu'en 2001 seuls 21% des décisions prises avaient un rapport avec le bien-fondé, ce nombre atteignait en 2002 19% et en 2003 même 25%.

b. Actualisation

Dans le cadre du case management, l'opération d'actualisation démarrée en 2001, s'est achevée. On a examiné dans ce cadre quels étaient les demandeurs d'asile qui avaient quitté la Belgique entre-temps et dont la procédure d'asile n'avait pas encore été achevée.

2003

Il a été demandé explicitement au candidat réfugié de préciser s'il voulait poursuivre sa procédure d'asile et s'il avait des membres de sa famille en Belgique dont la demande d'asile était encore en traitement. On leur a en même temps rappelé l'importance de communiquer tout éventuel changement d'adresse.

L'actualisation a permis de convoquer uniquement les demandeurs d'asile qui se trouvaient encore en Belgique (permettant de faire appel plus efficacement aux collaborateurs et aux interprètes) et de traiter simultanément les dossiers des familles.

2003

Lorsqu'il n'y avait pas de réponse à la demande de renseignements, ces dossiers étaient clôturés conformément à la loi (à moins qu'une raison valable ait été avancée pour justifier l'absence de réponse) par une décision technique.

2003

c. Priorités

Enfin, le traitement des dossiers donnait priorité à certains types de dossiers lorsque certains phénomènes (notamment relatifs aux filières) l'imposaient.

La présence d'un groupe important de demandeurs d'asile dans la procédure d'asile pouvait également être un facteur d'attraction. Lorsqu'une analyse démontre qu'il n'y a pas de circonstance objective dans le pays d'origine qui le justifie, des dossiers d'asile sont traités prioritairement mais toujours dossier par dossier. Ce traitement prioritaire n'exclut d'ailleurs pas l'obtention du statut de réfugié pour le demandeur d'asile.

2003

d. Diminution du nombre de décisions prises par le Commissariat général

Une constatation que ne manquera pas de faire le lecteur attentif des statistiques (IIème Partie) est une diminution assez sensible du nombre de décisions prises par le Commissariat général en 2003 par rapport aux deux années antérieures. Ainsi, avec des moyens comparables en budget et en personnel, le CGRA a pris 25.586 décisions en 2003 alors qu'il en avait prises 30.660 en 2001 et 30.329 en 2002.

2003

Cela signifie-t-il que le Commissariat général a relâché l'effort et qu'il a moins bien travaillé en 2003 par rapport aux années précédentes ? Non, bien au contraire, seule une lecture superficielle des résultats pris hors contexte pourrait mener à une telle conclusion. Cette diminution du nombre de décisions, qui ne s'accompagne certainement pas d'une diminution de la quantité de travail fourni par le personnel du Commissariat général, nécessite dès lors quelques mots d'explication. Il s'agit en fait de la conjonction de deux phénomènes.

2003

D'une part, de manière générale le nombre de dossiers difficiles a augmenté, soit qu'il s'agisse de demandeurs en provenance de pays qui sont en soi particulièrement sensibles et complexes, comme la Tchétchénie ou l'Iran pour ne citer que deux exemples, soit que les demandeurs d'asile toutes provenances confondues sont en général mieux préparés qu'auparavant pour leur audition.

2003

D'autre part, les exigences qualitatives dans le traitement des dossiers ont également augmenté du fait d'un renforcement des garanties prévues à l'égard des demandeurs d'asile. Ainsi, le gouvernement arc-en-ciel avait décidé de prendre des arrêtés royaux relatifs à la procédure d'asile pour améliorer les garanties procédurales tant au stade de l'Office des étrangers que du Commissariat général. Ces arrêtés royaux, signés en juillet 2003, n'entreront finalement en vigueur que début 2004⁵, mais dans le souci d'une bonne administration, le Commissariat général a décidé d'anticiper -au moins partiellement- leur application dès l'année 2003.

2003

Quelques exemples concrets :

- l'obligation de toujours convoquer le demandeur d'asile à une audition au stade de la recevabilité, alors qu'auparavant cette obligation n'existant pas, un pourcentage de demandes d'asile de l'ordre de 6 à 7% ne faisaient pas l'objet d'une audition au Commissariat général et étaient donc traités "sur dossier" par le Commissariat général en recevabilité ;

⁵ Voir plus loin, partie consacrée aux modifications de la loi du 15 décembre 1980, les arrêtés royaux et les circulaires (page 51)

2003

- les règles balisant les possibilités pour le Commissariat général de prendre des décisions de refus techniques (c'est à dire de clôturer une demande d'asile de façon formelle sans procéder à l'examen du dossier lorsqu'une obligation de procédure n'a pas été respectée par le demandeur d'asile) ont eu un impact non négligeable sur la diminution de la proportion de ce type de décisions dans le travail du Commissariat général. Ainsi, alors qu'en 2002 les décisions de refus techniques en recevabilité représentaient encore près de 19 % de l'ensemble des décisions prises au stade de la recevabilité, elles n'en représentaient plus que 14 % en 2003. Une tendance à la baisse comparable est observée en ce qui concerne la proportion de décisions de refus techniques prises au stade du fond ;

2003

- l'obligation de confronter le demandeur d'asile aux contradictions éventuelles (entre ses déclarations telles qu'elles figurent dans le rapport d'audition de l'OE d'une part et l'audition au Commissariat général d'autre part) avant de pouvoir le cas échéant, si les explications de l'intéressé ne sont pas satisfaisantes, utiliser ces contradictions dans la motivation des décisions du Commissariat général. Cette obligation est certes bénéfique pour l'amélioration des décisions, car elle permet de décider en meilleure connaissance de cause, soit en levant certains malentendus et en rétablissant de la sorte la crédibilité du récit en faveur du demandeur d'asile, soit en sa défaveur quand elle renforce la certitude que le récit n'est pas crédible. Mais cette obligation de confrontation aux contradictions requiert bien entendu un temps et une énergie supplémentaires de la part des agents traitants et rallonge inévitablement la durée moyenne des auditions.

2003

Ces trois exemples illustrent clairement les difficultés accrues auxquelles est confronté le Commissariat général dans le traitement des demandes d'asile, de même que l'accroissement des garanties procédurales en faveur des demandeurs d'asile allant de pair avec une amélioration de la qualité des décisions.

2003

1.4. Détermination des objectifs et suivi

a. Objectif stratégique

Conformément à la charte du Commissariat général, l'objectif stratégique est d'assurer la protection des personnes fuyant la persécution. Cet objectif stratégique doit être concrétisé via des objectifs opérationnels.

2003

b. Objectifs opérationnels

Afin d'élargir au maximum la base des objectifs, il a été demandé début janvier d'étudier au sein des différentes sections géographiques le traitement des dossiers en général, les éventuels objectifs et la manière dont on pourrait évaluer ces objectifs.

2003

Cette large consultation s'est achevée par une journée de "brainstorming" à Ostende à laquelle le commissaire général, les commissaires adjoints, le coordinateur opérationnel, les premiers superviseurs et les chefs du Cedoca et du service juridique ont participé.

2003

Les résultats de cette journée ont été repris dans la note de service formulant à la fois les objectifs (qualité, quantité, durée de la procédure...) et le système du suivi. Le commissaire général a commenté cette note, en petits groupes, aux collaborateurs.

Outre la détermination des objectifs quantitatifs ainsi que qualitatifs ("prendre des décisions à la fois bonnes et suffisantes"), la responsabilité de chacun (agent traitant, superviseur, géoco, chercheurs) a également clairement été définie.

Les objectifs ont été définis à la fois individuellement et collectivement. Ceci permet au géoco de lancer des initiatives et de suivre une approche plus axée sur les projets au sein de sa section.

2003

c. Suivi des objectifs

Il est difficile d'exprimer en chiffres des objectifs qualitatifs et il vaut donc mieux que ceux-ci soient évalués par les superviseurs, les géocos et les commissaires concernés.

Les données plus quantitatives sont examinées à l'aide d'indicateurs réalistes. Ces chiffres n'aboutissent pas en soi à des conclusions. Ces données ne sont que des indications dans le cadre d'une évaluation plus générale.

2003

Le but est l'élaboration d'un système de suivi (et pas un système de contrôle) où chaque collaborateur est censé prendre ses responsabilités (partielles). C'est pourquoi, les chiffres disponibles sont transmis à tous les intéressés.

Le processus permanent de suivi se fait à la fois quotidiennement de manière informelle et lors de réunions de concertation plus formelles et régulières (entre le superviseur et les agents traitants et entre le géoco et les superviseurs).

2003

Selon le cas, des projets d'amélioration individuels ou en groupe peuvent être élaborés sur base de ce suivi.

2. SERVICES DE SUPPORT

2.1. Service des interprètes

2003

Le Commissariat général fait appel à des interprètes lors des auditions. Ceux-ci traduisent les déclarations des candidats réfugiés en français, en néerlandais ou, exceptionnellement, en anglais (= langues cibles). Il est également fait appel à ces interprètes pour la traduction de documents de toutes sortes présentés par les candidats réfugiés dans le cadre de leur procédure d'asile.

Le traducteur-interprète n'intervient en aucune façon dans le traitement des dossiers d'asile. Ses tâches, qui sont strictement définies dans un code déontologique, se limitent à interpréter et à traduire et se distinguent donc nettement des tâches de l'agent traitant.

2003

Au sein du Commissariat général, un service spécialisé, le service des interprètes, est chargé de l'organisation pratique des tâches de traduction et d'interprétation. Les trois tâches fondamentales de ce service sont le recrutement des interprètes, leur accompagnement et la coordination.

2003

- Le recrutement de traducteurs-interprètes

Comme la qualité de l'interprétation et de la traduction est d'une importance capitale pour le traitement correct d'un dossier d'asile, les candidats traducteurs-interprètes sont soumis à une procédure de sélection très élaborée avant d'être intégrés dans l'équipe des traducteurs – interprètes. Outre les aptitudes linguistiques, la neutralité, l'indépendance, la fiabilité et un comportement irréprochable constituent les principaux critères de sélection.

L'entretien de sélection avec le candidat interprète a lieu en présence du coordinateur des interprètes et du responsable géographique. Il est demandé à chaque candidat retenu de présenter un certificat de bonne vie et mœurs et de signer le code déontologique susmentionné.

2003

- La gestion et coordination d'ensemble

Celle-ci comprend l'attribution des tâches de traduction et d'interprétation, la convocation des interprètes, le versement de leurs rémunérations, le suivi des interprètes, le traitement de plaintes éventuelles, la tenue de la comptabilité et la réalisation de statistiques.

2003

Lors de l'attribution des tâches, il est tenu compte, dans la mesure du possible, d'un certain nombre de critères. Ainsi, on fait appel à un interprète féminin pour les dossiers d'asile concernant des femmes et présentant un aspect sensible. Chaque plainte écrite concernant un traducteur-interprète, qu'elle émane d'un agent traitant ou de toute autre personne ou instance impliquée dans la problématique des réfugiés, est toujours minutieusement examinée et suivie.

2003

De même qu'en 2002, les interprètes intervenant régulièrement dans des dossiers de demandeurs d'asile mineurs ont eu la possibilité de suivre en 2003 une formation interne relative à l'audition de demandeurs d'asile mineurs. Cette formation était organisée en collaboration avec la Police fédérale. En outre, les interprètes ont reçu une brochure avec des conseils pratiques (choses à faire et à ne pas faire) sur l'attitude qu'il convient d'adopter lors d'une audition.

2003

- L'accompagnement administratif des interprètes

Les interprètes ne font pas partie du cadre du personnel du Commissariat général. Ils effectuent leurs prestations sur une base occasionnelle ou en tant qu'indépendants.

Pour leurs prestations d'interprétation au Commissariat général, les interprètes reçoivent des honoraires fixés par arrêté ministériel et indexés annuellement (en 2003, celles-ci s'élevaient à 26,99 € par heure). La rémunération des interprètes est calculée en fonction de la durée de la prestation.

En 2003, la rémunération des prestations de traduction et le remboursement des frais de déplacement ont également été fixés par arrêté ministériel⁶.

2003

⁶ Arrêté ministériel fixant les honoraires et les frais de déplacement octroyés aux interprètes et traducteurs travaillant pour certains services du Service public fédéral Intérieur ou liés à celui-ci ; Moniteur belge 28/07/03

2003

La rémunération des prestations de traduction varie selon qu'il s'agit d'une traduction manuscrite ou tapée à la machine, soit respectivement 13 € et 20 € par page de 30 lignes au format A4. Cette différence vise à promouvoir le traitement électronique des traductions.

Comme mentionné dans les précédents rapports annuels, le statut d'indépendant est loin d'être idéal pour les interprètes travaillant pour les instances d'asile, d'autant plus que certains d'entre eux ne sont pas suffisamment familiarisés avec la législation en la matière, qui est assez complexe.

Au cours de 2003 également, le Commissariat général a pris un certain nombre d'initiatives pour remédier à cette situation précaire, mais sans résultats concrets jusqu'à présent.

La "Cellule d'accompagnement administratif interprètes asile" continue donc de fournir des informations et de servir de point de contact en cas de problème. Dans ce cadre, la brochure d'information portant sur le statut fiscal et social des interprètes a été entièrement revue, tant pour ce qui est du contenu que de la forme.

2003

Quelques statistiques:

2003

Les dix langues source les plus demandées pour des prestations d'interprétation en 2003:	Les dix langues source les plus demandées pour des prestations de traduction en 2003:
1. Russe	1. Russe
2. Albanais	2. Farsi (Persan)
3. Farsi (Persan)	3. Arabe
4. Lingala	4. Turc
5. Arabe	5. Urdu
6. Dari	6. Albanais
7. Serbo-croate	7. Arménien
8. Arménien	8. Népalais
9. Kinyarwanda	9. Géorgien
10. Kurde	10. Bengali

2003

	2003
Nombre d'interprètes ayant été sollicités	236
Nombre de langues source utilisées	92
Nombre de dossiers ayant nécessité l'assistance d'un interprète	21 325
Nombre de pages traduites	10 392

Le Service des interprètes est dirigé par Steven VAN DER POTEN.

2003

2.2 Centre de documentation et de recherche (CEDOCA)

a. Généralités

Le centre de documentation et de recherche est un service de support pour le traitement des dossiers au Commissariat général. En 2003, 48 personnes travaillaient au Cedoca, dirigé par An VANDEVEN, assistée de Bart THEUNIS.

Il comprend une équipe de chercheurs et une bibliothèque. L'équipe des chercheurs est à son tour subdivisée en plusieurs desks régionaux et un desk d'analyse linguistique.

2003

2003

Le Cedoca travaille en concertation étroite avec les sections géographiques et la section projet. Des réunions sont régulièrement organisées avec les agents de ces sections pour discuter des évolutions récentes dans les pays d'origine, interpréter les informations, déterminer les recherches à mener en priorité et assurer le suivi des questions adressées au Cedoca. Le but de ces réunions est d'optimiser la collaboration et l'interaction.

b. Activités des desks régionaux

1. Questions et réponses

2003

Les chercheurs se tiennent constamment informés de la situation de fait dans les pays d'origine. Ils rassemblent et sélectionnent toutes les informations pertinentes pour les mettre, en collaboration avec les assistants de recherche, à la disposition des piliers géographiques.

2003

Le gros du travail des chercheurs consiste en des recherches spécialisées. Lorsqu'un agent traitant ne retrouve pas une information à la bibliothèque, il adresse une question aux chercheurs spécialisés via la base de données. Ces chercheurs, tous porteurs d'un diplôme universitaire, font alors appel à des sources d'information plus spécialisées pour donner une réponse. Ces réponses sont présentées sous la forme d'un document de réponse avec mention des sources publiques, document qui est ensuite ajouté au dossier du candidat.

2003

En 2003, le cap des 5 000 questions a été largement franchi. Sur un total de 5 347 questions écrites, la grande majorité a été posée par les piliers géographiques. Un petit nombre de questions ont été posées par des agents de l'Office des étrangers et par des organisations homologues à l'étranger. Le nombre de questions adressées aux desks régionaux a donc augmenté d'environ 7% par rapport à 2002.

2003

Avec 1 812 questions, le desk Afrique se trouve toujours en tête, alors qu'avec seulement 35 questions, l'Amérique latine ferme la liste.

2003

Nombre de questions par région	
1. AFRIQUE	1 812
2. MENA ⁷	880
3. CONGO (RDC)	762
4. EUROPE DE L'EST	697
5. CENACA ⁸	542
6. ASIE	493
7. BALKANS	153
8. AMERIQUE LATINE	35
TOTAL	5 374

⁷ Moyen-Orient et Afrique du Nord

⁸ Asie centrale et Caucase

2003

II. Briefings thématiques

L'un des objectifs pour 2003 était de rédiger davantage de briefings thématiques. En présentant de manière structurée et détaillée des informations sur certains profils, ces briefings ont pour but d'anticiper d'éventuelles questions individuelles. Les briefings thématiques sont basés sur des sources publiques, avec quelques exceptions pour protéger des personnes de contact à l'étranger. Si le briefing thématique est à diffusion restreinte, l'information utilisée dans la motivation d'une décision est jointe au dossier sous la forme d'un document de réponse avec mention de toutes les sources. Afin de répondre au mieux aux besoins des agents traitants, ces briefings thématiques sont rédigés en étroite collaboration avec les piliers géographiques (et souvent à leur demande).

2003

En 2003, les chercheurs ont rédigé 272 briefings thématiques au total. La majorité d'entre eux étaient destinés au pilier géographique Moyen-Orient/Asie (144 pour le desk MENA et 40 pour le desk Asie), suivi par le pilier Europe de l'Est (48), le pilier Afrique (28) et le pilier Congo (12).

2003

Nombre de briefings thématiques par région	
MENA	144
ASIE	40
AFRIQUE	28
CENACA	27
EUROPE DE L'EST	21
CONGO (RDC)	12
TOTAL	272

2003

III. Formations

Au cours de l'année 2003, diverses formations liées à un pays ont été organisées à l'intention des nouveaux agents traitants et des agents qui se sont vu attribuer d'autres pays. Un certain nombre d'exposés concernant des briefings thématiques ont également été donnés. Ces formations ont suscité des réactions très positives de la part des agents traitants et le Cedoca entend optimiser davantage cette possibilité en 2004.

2003

Deux chercheurs ont été invités par l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) pour assurer une formation à Paris. L'OFPRA s'est montré très satisfait de cette collaboration et souhaiterait la poursuivre à l'avenir.

L'équipe Balkans a en outre assuré une session de formation pour le personnel du Centre fermé de Bruges.

2003

IV. Missions des chercheurs à l'étranger

Lorsque les informations sur un pays d'origine sont insuffisantes et difficiles à trouver, il est décidé, en concertation avec le commissaire général, d'organiser une mission dans le pays en question. Ces missions ont pour but de recueillir des informations sur place (*fact finding*) et de développer un réseau de personnes de contact (*network building*). Elles sont minutieusement préparées en collaboration avec le SPF Affaires étrangères et les postes diplomatiques. L'organisation de ces missions se fait également

2003

en concertation avec l'Office des étrangers et la Commission permanente de recours des réfugiés. Des contacts sont en outre pris avec les équivalents du Cedoca à l'étranger. Pour des raisons budgétaires, il n'est possible d'organiser qu'une seule mission importante ou quelques missions réduites par an. Ces missions ont prouvé leur utilité et sont un excellent moyen pour obtenir des informations récentes et développer un réseau de contacts.

- Projet Argo

Dans le cadre du projet ARGO sur la Tchétchénie (voir rubrique consacrée au service des relations internationales), des missions ont été effectuées à Moscou, en Pologne et en République tchèque. Le projet se concentrait sur deux axes : la rédaction d'un rapport sur la vie quotidienne en Tchétchénie et l'affinage des possibilités d'analyse linguistique en ce qui concerne le tchétchène et le russe parlé dans le Caucase du nord.

2003

- Projet RDC

Deux agents du Commissariat général ont séjourné à Kinshasa du 15 juillet au 30 octobre 2003 dans le cadre d'une mission de *fact finding*.

2003

Un premier objectif concernait les recherches menées dans le cadre de dossiers d'asile individuels. Pour répondre à des questions précises, ont notamment été vérifiés : l'authenticité de documents, un certain nombre de dossiers de demande de visa à l'ambassade belge, l'existence, les coordonnées et les structures de telle organisation ou de tel parti politique, le déroulement d'une manifestation etc.

Des recherches ont également été menées dans le cadre de rapports thématiques, notamment sur l'affaire Bundu dia Kongo (BDK), les Tutsis de Kinshasa, l'UDPS, les anciens Mobutistes (également appelés "anciens dignitaires"), le MLC, le RCD-Goma, et autres.

2003

Quels sont les avantages d'une présence sur place ?

Un point positif est incontestablement le fait qu'un séjour sur place de plusieurs mois permet au chercheur d'acquérir une expérience précieuse du terrain. Une mission sur place n'est pas seulement l'occasion d'établir de bons contacts avec des personnes et organisations actives dans le domaine des droits de l'Homme, la presse, la politique ou la justice mais elle permet également de se faire une idée du sérieux et de la fiabilité des sources d'information.

2003

Lorsqu'il se trouve sur place, un chercheur a incontestablement plus facilement accès à l'information et aux sources. Il peut mieux anticiper les faits qui apparaîtront ensuite dans des dossiers d'asile en Belgique. Egalement positif a été le fait que des recherches sur place ont pu être menées pour environ 200 dossiers d'asile. La majorité de ces recherches ont abouti à des réponses qui ont permis de clôturer les dossiers concernés.

2003

V. Lettre d'informations

Chaque desk régional fait paraître à intervalles réguliers une lettre d'informations régionales présentant les événements les plus récents afin de tenir les agents traitants informés des activités liées à leur région géographique et de favoriser la communication avec les piliers géographiques. Ces lettres d'informations sont également transmises aux autres instances d'asile et peuvent être consultées sur l'intranet.

2003

c. Desk d'analyse linguistique

Une analyse linguistique a principalement pour but de déterminer la région d'origine du candidat réfugié lorsqu'il existe un doute à ce sujet. En analysant les caractéristiques linguistiques de la personne en question, il est parfois possible de déterminer sa région d'origine, ce qui permet un traitement plus rapide de son dossier.

La durée d'une analyse varie en fonction de la langue ou de la variante dialectale. Le délai qu'on s'efforce de respecter est d'un mois et demi, à partir de la date de la demande jusqu'à la remise du rapport final.

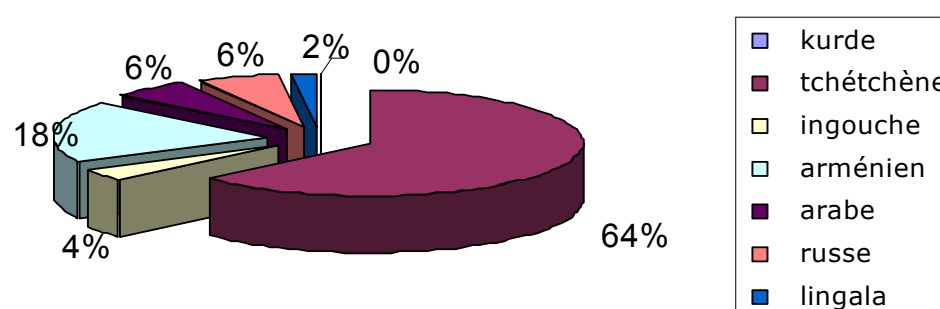
Les analyses linguistiques en 2003 : un survol

2003

En 2003, 49 analyses ont été effectuées au total, pour un budget de 10 000 €. 31 analyses ont été effectuées pour le tchéchène, 2 pour l'ingouche, 9 pour l'arménien, 3 pour l'arabe, 3 pour le russe et 1 pour le lingala.

2003

Langues demandées en 2003 (en %)

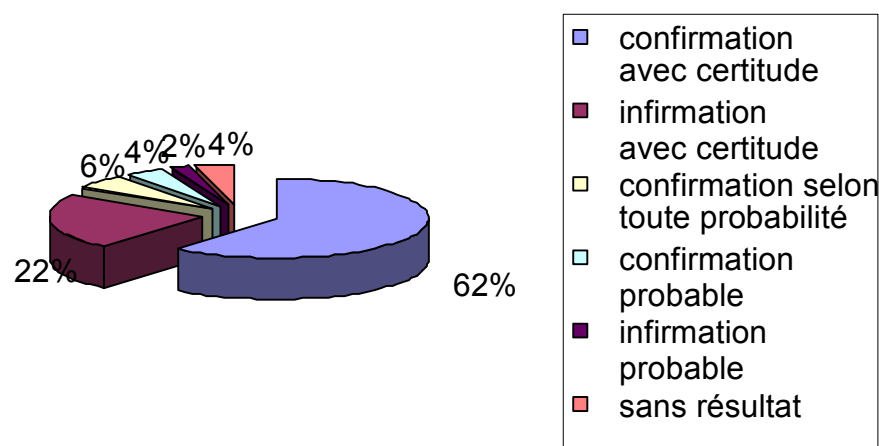


2003

Notons que dans 62% des cas, l'analyse linguistique a confirmé la région d'origine du candidat réfugié. Ce pourcentage s'explique en grande partie par les résultats obtenus pour le tchéchène.

2003

Résultats des analyses linguistiques en 2003 (en %)



2003

2003

d. Bibliothèque

La bibliothèque est dirigée au quotidien par Emmanuel DI PRETORO. Avec l'aide de quatre assistants de bibliothèque et de 8 assistants de recherche, il assure le bon fonctionnement de la bibliothèque et le suivi du projet d'intranet.

L'année 2003 a été une année de transition pour la bibliothèque. En effet, durant cette année, beaucoup d'efforts ont été faits pour la faire évoluer. Une des tâches les plus importantes a été le triage de l'information COI (country of origin). Cette information sera scannée ou récupérée par voie électronique afin d'être intégrée dans le futur intranet documentaire. Un autre changement important sera l'intégration en 2004 d'un système de gestion de bibliothèque afin d'améliorer les services de la bibliothèque, que ce soit au niveau des commandes, du prêt ou encore de la recherche.

2003

e. Intranet

Après une étude préliminaire qui s'est conclue en 2002 et après divers travaux préparatoires, la mise en place effective d'un intranet documentaire a occupé une part importante des travaux du Centre de documentation et de recherche en 2003.

Les informations rassemblées depuis la création du Commissariat général n'étaient pratiquement pas accessibles sous forme électronique. Lorsqu'un agent traitant voulait retrouver une information, il devait se rendre en personne à la bibliothèque pour effectuer des recherches dans les dossiers papier. L'intranet devrait permettre de faciliter la consultation - électronique - de cette masse d'informations.

2003

En premier lieu, l'intranet documentaire permettra une utilisation optimale de l'information sur les pays disponible au Commissariat général. Deuxièmement, il permettra d'accélérer et d'améliorer encore le traitement des dossiers. En outre, il est plus facile de tenir à jour une collection électronique et les dernières informations pourront être diffusées plus efficacement.

2003

L'intranet proposera également aux utilisateurs un nouveau catalogue de la bibliothèque, ce qui devrait contribuer à une utilisation optimale des livres et revues disponibles.

f. Collaboration internationale

En 2003, la collaboration internationale a été développée et renforcée par des visites de travail et des rencontres internationales. La collaboration avec les équivalents du Cedoca à l'étranger est bonne. Des contacts intensifs ont lieu avec les chercheurs suisses, néerlandais, allemands, français et britanniques et les échanges d'informations sont fréquents. Une collaboration internationale intensive est une condition indispensable pour l'harmonisation des procédures d'asile et pour avoir une vue la plus large possible sur la situation dans les pays d'origine.

2003

I. IGC (Inter-Governmental Consultations on Asylum Refugee and Migration Policies)

2003

Les chefs des services de recherche se sont réunis à Genève dans le cadre de l'IGC. Des ateliers spécifiques à un pays ont également été organisés et ont connu une participation active des chercheurs (voir également rubrique consacrée au service des relations internationales).

2003

II. Réunion A8

Au printemps 2003 s'est tenue à Hambourg une réunion des responsables et chefs de service des centres de recherche néerlandais, suisse, suédois, allemand, britannique et belge. La crise irakienne et les retours vers l'Afghanistan étaient notamment à l'ordre du jour. Le management des "Country of Origin Information-units" a également été examiné en détail (Management des centres de documentation et de recherche).

2003

L'organisation et la présidence de la réunion de trois jours d'octobre 2003 avaient été confiées à la Belgique. Cette réunion a été organisée à Bruges en excellente collaboration avec l'Office des étrangers. Parmi les thèmes abordés, notons entre autres les évolutions récentes des flux de réfugiés et les actions les plus récentes en matière de collecte de l'information. L'idée d'une base de données de cartes géographiques a également été étudiée.

En décembre 2003, le Royaume-Uni a organisé une mini-réunion A8 avec les chefs de service des centres de documentation et de recherche des pays susmentionnés pour examiner et développer un certain nombre de projets de collaboration.

2003

2. 3 Cellule psy-support

La tâche principale de la cellule psy-support est de conseiller les agents traitants sur l'état mental et psychique du candidat réfugié lorsque cet état pourrait avoir une incidence sur le traitement du dossier.

2003

Cette cellule a vu le jour en 2001, suite notamment à une recommandation du HCR. Le concept et le fonctionnement en ont été élaborés conformément aux directives légales et déontologiques en vigueur. Un conseiller-expert, le psychologue Luc QUINTYN, est chargé de l'organisation et du fonctionnement de la cellule.

Concrètement, la cellule psy-support formule des avis individuels à l'intention des agents traitants. La plupart de ces avis sont formulés après un examen individuel d'évaluation psychologique et donnent lieu à un rapport d'évaluation détaillé.

2003

Evolution du nombre de rapports individuels d'évaluation psychologique	
2001	35
2002	79
2003	302

Types d'avis en 2003	
1. Examens psychologiques individuels avec rapport ⁹	127
2. Avis écrits sur dossier ¹⁰	77
3. Avis communiqués oralement aux agents traitants	98

2003

⁹ Examens effectués à la demande d'un agent traitant et/ou des autorités: CGRA : 118 ; OE : 4 ; CPRR : 5

¹⁰ Il s'agit la plupart du temps d'évaluations écrites portant sur des certificats médicaux et rédigées après étude du dossier et après contact avec le médecin traitant.

2003

Remarques :

- pas de différence significative selon le sexe (Féminin : 54 % / Masculin : 46%);
- pas de différence significative selon le pays d'origine;
- le nombre total d'interventions s'est élevé à 302, soit une augmentation de plus de 380% par rapport à 2002;
- Il ressort très clairement de ces chiffres que de plus en plus de candidats réfugiés avancent un "facteur psy" pour étayer leur dossier.

2003

La cellule psy-support est également chargée d'évaluer les certificats médico-psychologiques présentés par les candidats réfugiés. La nature et/ou le contenu de certains certificats médicaux, psychologiques ou psychiatriques portent parfois à une certaine confusion et la cellule est alors amenée à rechercher davantage d'informations. Bien que la grande majorité des certificats soient objectifs et de bonne foi, force est de constater qu'un certain nombre de certificats de complaisance, voire frauduleux, ont été présentés en 2003.

2003

Outre ces activités spécifiquement axées sur les demandeurs d'asile, la cellule psy-support est activement impliquée dans la politique de ressources humaines du Commissariat général. En collaboration avec le CCA (centre de connaissance et d'apprentissage), elle a organisé des sessions d'information et des formations de base pour les agents traitants. Ces formations portaient sur des problèmes propres à la matière tels que la psychotraumatologie, l'ethnopsychiatrie, la prévention du stress, les psychopathologies au sein de la population des réfugiés etc.

2003

Tant la cellule psy-support du Commissariat général que ses équivalents à l'Office des étrangers et à FEDASIL sont régulièrement confrontés à une catégorie particulière de candidats réfugiés, à savoir les adultes isolés qui n'ont jamais pu être interviewés à cause d'un grave trouble psychologique. Par la force des choses, leur statut administratif n'est toujours pas réglé, ce qui amène parfois des situations très douloureuses. Dans la plupart des cas, il ne s'agit cependant pas de candidats réfugiés et la solution du problème dépasse la compétence du Commissariat général.

2.4. Service juridique

2003

Ce service est subdivisé sur une base linguistique, en raison des approches de la matière parfois différentes des chambres francophones et néerlandophones du Conseil d'État.

Au 31 décembre 2003, la section francophone était dirigée par Élisabeth MAERTENS et la section néerlandophone par Frank DE NEVE. Le service est composé de 37 agents, dont une vingtaine d'agents universitaires.

2003

Afin d'augmenter l'interactivité entre les agents traitants et le service juridique, il a été décidé en 2001 d'affecter des agents traitants en renfort au service juridique pour des périodes de six mois. Cela leur permet d'étoffer leurs connaissances juridiques, connaissances qu'ils pourront ensuite partager avec leurs collègues au sein des sections géographiques. Depuis 2001, des réunions structurelles sont également organisées entre les agents traitants et les agents du service juridique.

I. Défense des décisions contestées devant le Conseil d'État

Les demandeurs d'asile ont la possibilité d'introduire un recours contre la décision confirmative de refus de séjour devant le Conseil d'État, où ils peuvent demander la suspension et/ou l'annulation de la décision contestée. Il est également possible de demander une suspension en extrême urgence. Cela concerne surtout les demandeurs d'asile qui séjournent dans un centre fermé et risquent un rapatriement immédiat.

Contrairement à de nombreuses autres administrations, le Commissariat général ne fait pas appel à des avocats pour défendre ses décisions devant le Conseil d'État. Cette défense est en effet confiée à des agents du service juridique.

Un agent du service juridique est présent à chaque audience devant le Conseil d'État – audiences qui se tiennent généralement plusieurs fois par semaine – pour assurer oralement la défense de la décision contestée. Du fait de la possibilité d'introduire, dans certains cas, une demande de suspension en extrême urgence, une permanence doit être prévue, même en dehors des heures de travail normales et pendant les week-ends.

La défense orale devant le Conseil d'État est en principe précédée d'une préparation écrite. Des notes et des mémoires en défense sont rédigés sur la base du dossier du Commissariat général et de la requête introductive de l'avocat de la partie adverse. La rédaction de ces notes et mémoires en défense représente, avec leur défense orale, le gros du travail des agents du service juridique.

	Déc.confirm	Suspension	% en suspension	Annulation	% en annulation
1993	11.070	1.726	15,59 %	604	5,46 %
1994	12.497	1.526	12,21 %	1.294	10,35 %
1995	8.053	1.163	14,44 %	1.214	15,08 %
1996	9.109	1.417	15,56 %	1.287	14,13 %
1997	5.987	427	7,13 %	398	6,65 %
1998	4.308	388	9,01 %	507	11,77 %
1999	8.337	1.397	16,76 %	954	11,44 %
2000	12.233	3.094	25,29 %	3.389	27,70 %
2001	20.633	6.645	32,21 %	5.384	26,09 %
2002	18.113	8.299	45,82 %	6.551	36,17 %
2003	11.392	6.164	54,11 %	6.225	54,64 %

*Nombre de recours introduits devant le Conseil d'État
contre des décisions confirmatives du Commissariat général*

Au cours de ces dernières années, le nombre de recours a sensiblement augmenté, ce qui s'explique par trois raisons :

- L'arrêt 43/98 de la Cour d'arbitrage du 22 avril 1998 qui impose l'octroi de l'aide sociale aux demandeurs d'asile déboutés qui n'ont pas encore été éloignés par l'Office des étrangers et dont le recours est pendant au Conseil d'État. Le fait que divers avocats considèrent l'aide sociale comme une raison suffisante pour introduire un recours devant le Conseil d'État a augmenté l'impact de ce principe.

- Les avocats stagiaires peuvent également intervenir devant le Conseil d'État, ce qui a pour conséquence, grâce au système pro deo, d'abaisser le seuil financier pour introduire un recours.

- Le temps nécessaire pour prendre une décision exécutoire dans la phase de recevabilité a nettement diminué, ce qui pousse les demandeurs d'asile à épuiser des autres moyens permettant de prolonger leur séjour.

II. Retrait d'une décision confirmative

Lorsque les agents du service juridique estiment qu'une décision du commissaire général qui fait l'objet d'un recours ne résistera pas à l'examen du Conseil d'État, ils proposent au commissaire général de procéder au retrait de la décision. C'est par exemple le cas lorsqu'une erreur administrative a été commise ou qu'il apparaît clairement que la décision ne satisfait pas aux critères de motivation du Conseil d'État. En cas de retrait, le service juridique donne des conseils sur les suites à donner à ce retrait. Un retrait ne signifie pas nécessairement que le Commissariat général s'est trompé sur le fond du dossier.

année	nombre
1998	48
1999	80
2000	197
2001	214
2002	384
2003	256
Total	1179

Nombre de retraits sur proposition du service juridique

Depuis 2003, on constate une diminution du nombre des retraits pris par le service juridique après notification d'un recours en suspension ou en annulation auprès du Commissariat général ou éventuellement d'une demande de réouverture.

III. Suivi des décisions annulées par le Conseil d'État

En cas d'annulation par le Conseil d'État d'une décision confirmative du Commissariat général, le commissaire général doit prendre une nouvelle décision dans le même dossier. Ces nouvelles décisions sont rédigées par les agents traitants au sein des sections géographiques. Le service juridique suit attentivement ces dossiers et donne des avis permettant d'aboutir à une décision juste et correctement motivée (en cas de nouvelle décision confirmative).

IV. Support juridique

Une autre tâche importante du service juridique consiste à informer les agents traitants des dernières évolutions de la jurisprudence du Conseil d'État. À cette fin, des synthèses de la jurisprudence du Conseil d'État sont régulièrement rédigées et communiquées aux agents traitants. Des avis relatifs à la motivation sont également diffusés parmi les agents traitants. Cette année, le service juridique a assuré à tous les agents traitants une formation sur la motivation formelle.

Un agent du service juridique suit aussi les décisions de la Commission permanente de recours des réfugiés (CPRR). Un inventaire de la jurisprudence de la CPRR est ainsi dressé et les décisions de reconnaissance sont analysées.

Les notes internes de nature juridique sont également rédigées par le service juridique.

2003

Dans le but de défendre les décisions confirmatives du Commissariat général devant le Conseil d'État, les agents du service juridique suivent également attentivement la politique de chaque section en fonction des différents pays d'origine. À cet effet, un agent du service juridique assiste aux réunions mensuelles organisées par les sections. Lors de ces réunions, les agents traitants ont aussi la possibilité de poser des questions d'ordre juridique à l'agent du service juridique.

V. Support administratif

2003

Les agents administratifs du service juridique sont chargés de la préparation administrative des dossiers devant être déposés au greffe du Conseil d'État. Ils font les photocopies nécessaires et envoient l'original du dossier au Conseil d'État.

Ces agents assurent également la préparation administrative des audiences. Pour chaque cas traité lors de ces audiences, ils joignent l'avis de l'auditeur du Conseil d'État à la note ou au mémoire en défense et transmettent le tout à l'agent qui représentera le Commissariat général à l'audience du Conseil d'État.

2003

Les agents administratifs du service juridique effectuent aussi l'encodage des requêtes, arrêts et retraits dans la base de données. Ils sont également chargés du classement et du scannage des arrêts, de la dactylographie et de l'envoi des décisions de retrait aux différentes parties concernées et, d'une manière générale, de toutes les tâches administratives requises par le service.

II. SERVICE DOCUMENTS

2003

La Loi sur les étrangers¹¹ dispose que le commissaire général fournit aux réfugiés reconnus des documents administratifs¹² qui sont normalement délivrés par les autorités nationales de ces personnes. Il est à noter que de tels documents **ne sont pas** délivrés aux candidats réfugiés.

Les documents suivants sont délivrés par le Commissariat général:

1. L'attestation de réfugié (la carte de réfugié telle qu'elle existait auparavant a été supprimée en février 2003 et remplacée par une « attestation de réfugié » devant servir à l'inscription à la commune);
2. Les actes d'état civil tels que:
 - le certificat de naissance (pour la commune, les études, le mariage, la demande de naturalisation...);
 - le certificat d'identité (correction des données d'identité);
 - le certificat de mariage (pour la commune, le contrat de travail, la demande de naturalisation, l'achat d'une maison...).

2003

¹¹ Article 57/6, quatrième alinéa.

¹² Décrits à l'article 25 de la Convention de Genève et à l'article 25 de la Convention de New York relative au statut des apatrides.

2003

3. Les attestations relatives au statut de réfugié nécessaires pour:

- la demande de naturalisation
- la demande d'un document de voyage
- la bourse d'études
- les allocations familiales
- la réinscription dans la commune

4. Les dispenses de légalisation

5. Les renoncations au statut de réfugié (y compris suite à l'acquisition de la nationalité belge), qui impliquent:

- la restitution de la carte de réfugié et des documents de voyage
- la remise du passeport national
- le fait d'en avvertir les instances concernées (Office des étrangers, commune...).

2003

En chiffres:

Période	02.88-12.02	01-12.03	02.88-12.03
Actes d'état civil	50.779	5.160	55.939
Attestations	46.843	7.049	53.892
Légalisations	758	2	760
Cartes de réfugiés (ou duplicata)	23.556	256	23.812
Renoncations au statut	1.477	16	1.493
Total	123.413	12.483	135.896
Par mois	689	1.040	711

2003

Le service documents est dirigé par Éric ANCIAUX et Anita JANS.

2003

2003

2003

III. Services généraux

a. Helpdesk/Accueil

Afin de mieux refléter le fonctionnement de l'ancien service Accueil, celui-ci a été rebaptisé 'Helpdesk' en 2001. Ce service joue un rôle essentiel dans l'accueil personnalisé des demandeurs d'asile.

Le Helpdesk se charge de l'accueil et de l'encadrement des candidats réfugiés ainsi que des réfugiés reconnus qui se présentent au Commissariat général pour diverses raisons.

Ce service assure en outre la permanence du central téléphonique et l'accueil des visiteurs qui ne sont pas des demandeurs d'asile. Il comprend aussi un service consacré aux avocats ainsi qu'une garderie pour les enfants dont les parents sont auditionnés. Les intéressés peuvent également s'adresser au Helpdesk pour obtenir des informations par téléphone, par exemple à propos de l'état d'avancement de la procédure.

Les candidats réfugiés peuvent se présenter personnellement au Commissariat général pour introduire un recours contre la décision de l'Office des étrangers, communiquer un changement d'adresse, présenter des documents supplémentaires, reprendre leurs documents, etc.

Ils peuvent également poser au Helpdesk leurs questions sur la procédure d'asile ou sur la problématique des étrangers (mariage, regroupement familial, régularisation, emploi, retour volontaire avec l'OIM...).

De même, si les candidats réfugiés ont des problèmes dans le centre où ils séjournent ou avec la commune, le CPAS, etc., les agents du Helpdesk tentent d'y trouver une solution.

C'est également au Helpdesk que peuvent s'adresser les candidats réfugiés qui souhaitent renoncer à leur procédure d'asile. Lorsqu'ils ont remis leur annexe 26 ou 26 bis, un document de renonciation est rédigé en deux exemplaires.

En dehors des convocations pour audition, quelque 120 personnes en moyenne se présentent chaque jour au Commissariat général.

Le Helpdesk est accessible tous les jours ouvrables entre 08 h 00 et 16 h 00. Ce service est dirigé par Peggy VERCAUTEREN.

Service des avocats

Après que le commissaire général a pris une décision définitive, que ce soit dans la phase de recevabilité ou dans la phase au fond, il est possible de consulter le dossier au Commissariat général ou d'obtenir, contre paiement, une photocopie de certaines pièces du dossier. Tant que le dossier d'asile est en cours de traitement au Commissariat général, cette possibilité n'existe toutefois pas. Pour pouvoir consulter un dossier, il suffit d'en faire la demande un jour à l'avance, par écrit ou par téléphone. Il est également possible d'obtenir des photocopies par courrier.

En 2003, 461 dossiers ont été consultés sur place et 4 145 ont été photocopiés (1 169 ont été transmis par courrier et 2 976 ont été retirés au CGRA).

2003

Garderie

Afin de ne pas surcharger les demandeurs d'asile et les agents traitants, et pour que l'audition se déroule de la façon la plus sereine possible, le Commissariat général a prévu une garderie. Les parents peuvent ainsi confier leurs enfants aux agents de la garderie pendant la durée de l'audition, mais ce n'est pas une obligation et les parents qui préfèrent emmener leurs enfants à l'audition peuvent le faire.

La garderie est ouverte tous les jours ouvrables de 08 h 00 à 16 h 00. Elle accueille généralement jusqu'à quatre enfants par jour.

2003

b. Service des relations internationales

La problématique des réfugiés et des demandeurs d'asile revêt par nature une dimension internationale, d'où la nécessité de contacts internationaux réguliers. Ces contacts ont essentiellement lieu dans le cadre de l'Union européenne. Il existe également un certain nombre de forums intergouvernementaux moins formels pouvant impliquer, outre les États membres de l'Union européenne, des pays tiers et des organisations internationales.

2003

Le service des relations internationales a vu le jour dans la perspective de la présidence belge de l'Union européenne durant le second semestre de 2001, dans le cadre de laquelle le responsable de ce nouveau service a assuré la présidence du groupe de travail CIREA (Centre d'information, de réflexion et d'échange en matière d'asile). Le but était de rationaliser les contacts internationaux, afin d'assurer une meilleure coordination et un meilleur suivi.

Le service des relations internationales est dirigé par Frank CARPENTIER.

2003

I. Collaboration au niveau de l'Union européenne

Durant la deuxième moitié de l'année 2002, le CIREA est devenu EURASIL, sans qu'il y ait toutefois de changement notable au niveau des activités menées. À la différence du CIREA présidé à tour de rôle, EURASIL est présidé de façon permanente par les représentants de la Commission européenne.

2003

Le CIREA et, à présent, EURASIL sont des groupes de travail qui assurent, au sein de l'Union européenne, un échange d'informations et une concertation informels entre les experts des instances d'asile des États membres. Il y a normalement 6 à 8 réunions par an, pour traiter soit d'informations générales, soit d'un pays d'origine spécifique, soit d'un thème horizontal. Une réunion semestrielle est également prévue avec les instances d'asile des États-Unis et du Canada. À partir d'avril 2003, les services correspondants des nouveaux États membres y étaient également représentés.

2003

En 2003, les groupes cibles suivants ont fait l'objet de discussions : les Roms d'Europe de l'Est, l'Afghanistan et la RDC. Parallèlement, divers thèmes horizontaux ont été abordés : le traitement des demandes d'asile en dehors des pays d'accueil et les procédures auprès des ambassades, les mutilations génitales comme motif d'asile, la vérification de l'identité et de la nationalité dans le cadre de la procédure d'asile et la mise au point d'un manuel relatif aux procédures de recours.

2003

Outre les réunions EURASIL, le service des relations internationales suit également attentivement les forums œuvrant à l'harmonisation de la politique d'asile européenne. En ce qui concerne l'asile, le Traité d'Amsterdam de 1997 prévoit en effet à terme :

- la mise en place d'une réglementation pour déterminer l'État membre responsable du traitement de la demande d'asile ;
- la fixation d'un certain nombre de normes minimales concernant
 - o l'accueil des demandeurs d'asile
 - o les conditions que doit remplir un demandeur d'asile pour pouvoir prétendre au statut de réfugié
 - o la procédure d'asile
 - o une protection temporaire en cas d'afflux massif
 - o une protection subsidiaire en complément de la protection garantie par la Convention de Genève.

2003

Les propositions sont tout d'abord examinées minutieusement par des experts au sein du groupe de travail "Asile". Après un certain nombre de stades intermédiaires (SCIFA, COREPER), elles sont soumises à l'approbation du Conseil des ministres.

2003

Entre-temps, les normes minimales concernant la protection temporaire en cas d'afflux massif ¹³ et les normes minimales concernant l'accueil des demandeurs d'asile ¹⁴ ont été adoptées, tandis qu'une réglementation déterminant l'État membre responsable du traitement de la demande d'asile ¹⁵ a été élaborée. Fin 2003, les propositions de directives relatives aux trois thèmes restants (le statut de réfugié, la protection subsidiaire et la procédure d'asile) devaient encore faire l'objet d'un accord définitif.

2003

En 2002, la Commission européenne a lancé un nouveau programme d'action dénommé ARGO et destiné à promouvoir la collaboration administrative au sein de l'Union en matière d'asile, d'immigration, de visas et de frontières extérieures. Fin 2002, le Commissariat général a présenté, avec ses homologues des Pays-Bas, de Pologne et de Tchéquie, une proposition qui a été le seul projet en matière d'asile à être retenu. L'objectif de celui-ci était de collaborer pour affiner la détermination de l'origine des demandeurs d'asile tchéchènes à l'aide de l'analyse linguistique et de listes de contrôle. Ce projet a été clôturé avec succès en septembre 2003. Dans ce contexte, le service des relations internationales a joué le rôle de guide et de coordinateur.

2003

Fin 2003, une nouvelle proposition a été introduite. Il s'agit cette fois d'un accord de coopération entre la Belgique, la France et la Suisse dont le thème est la République démocratique du Congo.

II. Collaboration multilatérale

2003

Le Commissariat général a pris part aux réunions organisées dans le cadre de l'IGC (Intergovernmental Consultations on Asylum, Refugee and Migration Policies). Ce forum de discussion et d'échange d'informations réunit régulièrement les représentants de certains États d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Australie pour traiter de problématiques diverses, telles que l'asile, le retour, la traite des êtres humains et autres trafics, la collecte d'informations sur les pays d'origine, l'immigration et la sécurité, la biométrie et la technologie, etc.

¹³ Directive 2001/55/EG du 20/07/01.

¹⁴ Directive 2003/9/EG du 27/01/03.

¹⁵ Règlement 2003/343/EG du 18/02/03 (voir aussi p.50).

2003

En 2003 également, les agents du Commissariat général ont participé de manière active et systématique à tous les groupes de travail. Une consultation et une coordination régulières ont en outre été mises sur pied avec l'IGC à Genève et des contacts bilatéraux ont été établis pour promouvoir le développement et l'efficacité de la structure de l'IGC. Au niveau belge, le service des relations internationales du Commissariat général coordonne la représentation des différents services (Office des étrangers, Police fédérale...) qui participent aux activités de l'IGC.

2003

À partir d'octobre 2002, la Belgique – et plus précisément le commissaire général - a pris la présidence de l'IGC pour une période d'un an (en octobre 2003, la Norvège a repris le flambeau). Dans le cadre de cette présidence, le commissaire général Pascal SMET a mené les discussions durant le "Full Round of Consultations" à Anvers, en avril 2003. Les thèmes centraux abordés à cette occasion étaient l'enregistrement des demandeurs d'asile et des immigrants (sujet déjà traité en détail en février 2003 par le groupe de travail multidisciplinaire "Enregistrement"), la "Protection in the Region" et l'intégration.

2003

Lors de la réunion du "Steering Group" en mai 2003 et lors du Mini - Full Round en novembre 2003, au cours desquels l'on a fait le bilan des activités des groupes de travail et défini les orientations futures, soit le commissaire général soit l'un de ses adjoints était présent. En juin 2003, la responsable du Cedoca a participé à une réunion du groupe de travail consacré à la collecte d'informations sur les pays d'origine (COI) des candidats réfugiés. D'autres agents du Commissariat général ont eux aussi apporté leur expertise dans le cadre de séminaires multidisciplinaires sur le Nigeria (janvier 2003), la Russie (mars 2003) ainsi que la Serbie-Monténégro et la Bosnie-Herzégovine (novembre 2003). En septembre 2003, le coordinateur opérationnel a pris part au groupe de travail 'Data'. Enfin, en novembre 2003, l'un des commissaires adjoints, assisté par un agent du service juridique, s'est joint au groupe de travail 'Asile' consacré à la problématique de l'exclusion.

2003

En septembre 2003, un agent du service des relations internationales, Alexandra LAINE, a été détaché pour une durée de neuf mois à l'IGC à Genève. Elle assure la coordination des activités des groupes de travail 'Asile' et 'Technologie et Biométrie'.

Par ailleurs, le Commissariat général a également participé en 2003 à la concertation A8 (voir aussi "Centre de documentation et de recherche").

III. Contacts bilatéraux

2003

Des contacts tant formels qu'informels avec des collègues étrangers ont également lieu de manière permanente, et ce afin de permettre l'échange d'informations relatives à la situation dans les pays d'origine et aux critères considérés dans l'évaluation des demandes d'asile.

c. Centre de connaissances et d'apprentissage

2003

Le Centre de connaissances et d'apprentissage (CCA) est le service chargé des formations au Commissariat général. Il a vu le jour en septembre 2001. En 2003, il s'est essentiellement concentré sur la formation des nouveaux agents traitants. C'est d'ailleurs la formation des nouveaux agents qui a principalement motivé la création de ce service, comme expliqué dans le rapport annuel de 2001 et 2002.

Le CCA est dirigé par Thierry BOIS D'ENGHIEN.

2003

Outre la formation des nouveaux agents traitants, le CCA s'est également consacré davantage à la formation permanente des agents déjà en service.

a. Transfert de connaissances aux nouveaux agents

Dans le courant de l'année 2003, 27 nouveaux agents traitants, majoritairement francophones, ont été engagés. Ils ont tous été formés par le CCA à l'aide de l'ensemble des formations de base mises au point durant les années précédentes. Il s'agit notamment des formations suivantes :

- le droit des réfugiés (Convention de Genève, Loi sur les étrangers, interprétations internes);
- les techniques d'interview;
- le travail avec un interprète;
- les techniques de décision;
- les informations sur les pays d'origine;
- l'utilisation du réseau informatique du Commissariat général;
- les conditions formelles de motivation;
- le travail avec les mineurs;
- les problèmes liés à la traite des êtres humains et à l'ordre public;
- le fonctionnement de la cellule psy-support;
- la visite des services connexes.

2003

Durant les cinq semaines de formation, les nouveaux agents sont également initiés au traitement quotidien des dossiers au sein de leurs sections respectives. Afin de rendre cette formation la plus efficace possible, les cours, les personnes qui les donnent et les personnes qui les suivent sont évalués de manière continue durant la formation.

2003

b. Formation permanente

Depuis 2003, les agents ont la possibilité de suivre des formations au sein du Commissariat général, et ce à leur propre rythme. Des CD-ROM's spécifiques sont utilisés à cet effet.

Il s'agit, d'une part, de l'apprentissage de techniques visant à améliorer la vitesse de frappe sur clavier et, d'autre part, d'accroître la connaissance de l'autre langue nationale. Il est prévu d'étendre encore cette formation en 2004.

2003

Pour les agents de niveau B à D, un exposé a été donné sur la procédure d'asile et la Convention de Genève. Grâce aux connaissances de base ainsi acquises, ces agents peuvent à présent mieux replacer leur travail quotidien dans le cadre global de la procédure d'asile.

2003

Les agents de niveau A à D ont eu la possibilité de suivre une formation de quatre jours intitulée "Mieux communiquer". Cette formation mise au point par l'IFA (Institut de Formation de l'Administration fédérale) a été adaptée aux besoins spécifiques du Commissariat général.

2003

Les onze nouveaux superviseurs ont également suivi une formation de deux jours intitulée "Coaching".

Dans le but d'optimiser la gestion de leur unité, tous les superviseurs ont en outre suivi un cours de "Gestion du temps".

2003

Grâce à la formation intitulée "Prise de parole en public", mise au point par l'IFA, les chercheurs du Cedoca ont eu l'occasion d'améliorer leurs techniques de présentation.

Dans le cadre de cette formation permanente, les agents du service documents ont effectué une visite de travail au SPF Affaires étrangères.

Depuis février 2003, le CCA organise également des rencontres de midi mensuelles lors desquelles un thème précis est approfondi, par des spécialistes¹⁶ du domaine abordé.

Un certain nombre d'agents suivent également des cours externes plus ou moins liés à leur fonction au Commissariat général. Cela va des cours de langues aux sessions de formation en droit humanitaire.

2003

c. Fonctionnement interne du CCA

Le CCA participe régulièrement à des réunions avec les services de formation de l'Office des étrangers et de la Commission permanente de recours des réfugiés. Suite à ces réunions, plusieurs agents traitants de l'Office des étrangers ont suivi une audition au Commissariat général.

2003

d. Service Communication

A l'occasion des 15 ans d'existence du Commissariat général, de nombreuses activités ont été organisées par le service communication dirigé par Arlin BAGDAT.

- I. Ainsi, en janvier, la réception du Nouvel An a exceptionnellement eu lieu dans un cadre prestigieux, celui du Palais d'Egmont. Un hommage a été rendu aux membres du personnel toujours en fonction depuis la création du Commissariat général le 1^{er} février 1988.
- II. Un logo spécifique a également été conçu afin de marquer les 15 années d'existence du Commissariat général. Ce logo a été placé sur toute la correspondance tout au long de l'année.
- III. Le point d'orgue des activités des 15 ans du Commissariat général a eu lieu le 13 février 2003 avec la visite de travail de S.M. le Roi Albert II au Commissariat général. Accueilli par le ministre de l'Intérieur Antoine Duquesne et le commissaire général Pascal SMET, S.M. le Roi Albert II a d'abord visité le Help desk/Accueil, qui est chargé de l'accueil des candidats réfugiés et s'est ensuite rendu à une réunion de travail.

Cette réunion a débuté avec la présentation par Pascal Smet du fonctionnement du Commissariat général et de l'état du traitement des demandes d'asile. Elle s'est poursuivie par les explications de la coordinatrice des dossiers des demandeurs d'asile mineurs d'âge, Hedwige de Biourge, et du coordinateur des dossiers de traite des êtres humains, Pascal Robaey. Le commissaire général a clôturé les exposés en évoquant l'harmonisation des procédures d'asile au niveau européen. La réunion s'est achevée avec les questions de S.M. le Roi aux différents intervenants et participants.

2003

2003

¹⁶ e.a. **Peter von Bethlenfavy**, Représentant régional de l'OIM, **Bob Pleysier**, Directeur général de Fedasil, **Jacques Mouchet**, Représentant du HCR, **Régine Vandriessche**, Ambassadeur pour la politique de l'Immigration, ont participé à ces rencontres de midi.

2003

Dans le but d'associer l'ensemble du personnel à cet événement hors du commun, une réception à laquelle étaient conviés tous les agents du Commissariat général a été organisée dans le hall d'entrée du North Gate I.

- IV. La visite de S.M. le Roi au Commissariat général a été couverte par les médias. Une réunion d'information à l'attention des journalistes a ainsi été organisée parallèlement à la réunion de travail à laquelle a participé S.M. le Roi Albert II. Un dossier reprenant les interventions des orateurs ainsi que des statistiques relatives au traitement des demandes d'asile a en outre été remis aux journalistes.

2003

Toujours dans le cadre des activités des 15 ans d'existence du Commissariat général, le dimanche 6 juillet 2003, une journée portes ouvertes a été organisée dans les locaux du North Gate I. Le public cible pour cet événement était principalement les familles des membres du personnel, les riverains ainsi que les visiteurs d'*Open Door Days* du centre d'accueil du Petit-Château qui se tenait le même jour dans le même quartier.

Quelque 200 personnes ont visité le Commissariat général dans le cadre de cette journée portes ouvertes. Cet événement a contribué, d'une part, à la politique d'ouverture et de transparence du Commissariat général et, d'autre part, au renforcement de l'esprit d'équipe entre les agents ayant pris part à l'organisation.

2003

La chaîne privée flamande VTM ainsi que l'Agence de presse nationale Belga ont couvert cet événement.

- V. En 2003, le commissaire général a émis le souhait de participer aux journées portes ouvertes des centres d'accueil des demandeurs d'asile. L'objectif était de rendre le Commissariat général plus visible, d'accentuer sa politique d'ouverture et de transparence, de démontrer son accessibilité, d'établir un meilleur contact et une meilleure communication avec le personnel des centres ainsi que de mieux faire connaître le travail des agents du Commissariat général dans le cadre de la procédure d'asile.

2003

Les centres gérés par la Croix-Rouge et « het Rode Kruis » ayant refusé la présence du Commissariat général à leurs journées portes ouvertes, cette participation s'est limitée aux centres fédéraux gérés par Fedasil, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile.

2003

Le Commissariat général s'est doté d'un stand amovible reprenant son identité visuelle. Le stand a été garni de diverses brochures, de feuillets d'information et d'équipement vidéo. Les visiteurs ont aussi eu la possibilité de regarder sur un téléviseur la cassette vidéo réalisée en 2002 à l'intention des demandeurs d'asile.

2003

- VI. A côté des activités spécifiques prévues pour marquer les 15 ans d'existence du Commissariat général, le service communication a assuré ses activités habituelles.

2003

Ainsi, le journal d'information interne *Horizon*, dont le premier numéro était paru en décembre 2001, a continué à être publié mensuellement (des versions identiques en français et néerlandais). Par le biais des colonnes d'*Horizon*, le personnel est informé, entre autres, des nouveautés et changements au Commissariat général, dans les autres instances d'asile, au niveau européen et international. *Horizon* publie aussi régulièrement les comptes rendus des missions effectuées à l'étranger, des statistiques quant à l'évolution des demandes d'asile et des informations relatives au statut des agents.

2003

Tout comme les années précédentes, de nombreuses visites guidées ont été organisées en 2003 par le service communication à l'intention des particuliers, des écoles, des universités et des personnes travaillant dans le domaine de l'asile et de l'immigration au sens large (assistants sociaux, collaborateurs des CPAS, membres de Fedasil, collaborateurs de l'OIM...).

Le service communication a par ailleurs organisé des visites et des réunions de travail pour de nombreuses délégations étrangères.

2003

En 2003, le service communication a continué à maintenir à jour les informations disponibles sur l'intranet du Commissariat général (notes de service, vade-mecum, *Horizon*, ...) et a participé à l'élaboration du nouvel intranet documentaire.

2003

En 2003, un site internet placé sur le portail fédéral a, en outre, été conçu par ce service (www.belgium.be/cgra ou www.belgium.be/cgvs). Des informations générales concernant le Commissariat général et la procédure d'asile, ainsi que toutes les publications, y sont répertoriées et accessibles.

2003

2003

E. Points méritant une attention spéciale

a. Mineurs non accompagnés

I. Données chiffrées

En quinze ans d'existence, le Commissariat général a ouvert près de 15 000 dossiers au nom de demandeurs d'asile mineurs d'âge.¹⁷

En 2003, 813 mineurs ont introduit une demande d'asile en tant que mineurs non légalement accompagnés. Selon des tests médicaux effectués par l'hôpital universitaire d'Anvers, 224 d'entre eux étaient majeurs.

Comparativement, en 2002, sur 912 demandes introduites par des mineurs non légalement accompagnés, plus d'un tiers d'entre eux n'ont pas été considérés par le test médical comme mineurs.

Ces candidats mineurs réfugiés non légalement accompagnés se répartissent comme suit selon l'âge, le sexe, la nationalité et le lieu d'introduction de la demande :

Âge des candidats réfugiés mineurs	
? 12 ans	11%
>12 ans et <16 ans	20%
16 ans	26%
17 ans	37%

Sexe des candidats réfugiés mineurs	
Garçons	63 %
Filles	37 %

"Top 10" des nationalités des candidats réfugiés mineurs	
1. Congo(RDC)	15,6%
2. Guinée	8,5%
3. Angola	6,3%
4. Afghanistan	5,7%
5. Cameroun et Albanie	4,2%
7. Rwanda	3,9%
8. Kosovo	3,3 %
9. Russie	3,2%
10. Nigeria/Liberia/Algérie	2,5%

¹⁷ Les mineurs introduisant une demande individuelle sont en principe des mineurs qui sont seuls sur le territoire belge ou sont accompagnés d'une tierce personne (autre que leur père, mère ou tuteur légal) ainsi que les mineurs rejoignant ou précédant leur(s) parent(s) sur le territoire. Les mineurs arrivés sur le territoire avec leur(s) parent(s) sont inscrits par l'Office des étrangers sur l'annexe 25 ou 26 de celui-ci/ceux-ci et suivent dès lors leur procédure. Toutefois, pour des raisons telles que l'existence d'un doute sur le lien de parenté entre l'enfant et l'adulte, l'Office des étrangers peut décider d'ouvrir un dossier d'asile individuel pour un mineur accompagnant son/ses parent(s). Les mineurs inscrits sur l'annexe d'un adulte ne sont pas pris en compte dans les présentes statistiques.

Lieu d'introduction de la demande des candidats réfugiés mineurs	
Frontière	6,56 %
Intérieur	93,44 %

Type d'accompagnement dont bénéficie ou non le mineur sur le territoire belge	
Mineur seul	60,0%
Mineur accompagné légalement (par son parent ou un tuteur)	10,5 %
Mineur accompagné par un adulte autre que son père, sa mère ou son tuteur légal	9,6 %
Mineur dont l'accompagnement est encore à déterminer	17,0 %
Encore à déterminer	2,9 %

II. Évolution de la pratique

Au Commissariat général

Au cours de l'année 2003, la problématique des mineurs est restée une priorité pour le Commissaire général. Le 13 février 2003, cette attention particulière fut mise en lumière lors de la visite de S.M. le Roi. La situation des mineurs étrangers non accompagnés lui fut exposée lors d'une réunion de travail et celle-ci a retenu toute son attention.

Dans les sections, une cinquantaine d'agents traitants et de superviseurs s'affairent au traitement particulier des demandes d'asile introduites par des mineurs. Certains partagent leur temps entre le traitement des dossiers d'adultes et de mineurs tandis que d'autres ne s'occupent que des dossiers de mineurs. Il existe ainsi au sein de la section Afrique francophone une cellule qui travaille à plein temps sur des dossiers de mineurs.

Au cours de l'année 2003, les agents ont eu l'occasion de rencontrer d'autres acteurs de terrain et d'acquérir de nouvelles connaissances sur des techniques d'audition lors d'une information assurée par deux membres de la Police fédérale spécialisés dans l'audition de mineurs victimes.

Tout au long de 2003, les agents traitants qui s'occupent des dossiers de mineurs ont également collaboré à l'enquête menée par Child Focus prévue dans la loi-programme du 24 décembre 2002 et consacrée au profil et au monitoring des trajets des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés.

Le coordinateur des dossiers de mineurs – fonction occupée par Hedwige DE BIOURGE – est chargé de la détermination et du suivi des directives pour le traitement de ces dossiers. En tant que personne de contact pour la communication externe en ce qui concerne les questions de principe et les informations d'ordre général, le coordinateur s'efforce également d'améliorer les pratiques existantes ainsi que la collaboration avec les autres services.

Dans un souci d'ouverture et de volonté d'améliorer la pratique du Commissariat général eu égard à la problématique des mineurs, de nouveaux contacts ont été pris dans le courant de l'année 2003 avec des acteurs de terrain afin de pouvoir procéder à un échange de points de vue.

Une avancée

Le 31 décembre 2002, la loi sur la tutelle des mineurs non accompagnés a paru au Moniteur belge. Un an plus tard, en décembre 2003, le Conseil des Ministres a approuvé l'arrêté royal d'exécution qui assure la mise en place effective du service des tutelles.

2003

b. Problématique de l'appartenance sexuelle

La problématique de l'appartenance sexuelle mérite elle aussi une attention toute particulière. Dès la préparation des dossiers, le CGRA est attentif à la présence de tout fait qui pourrait laisser supposer qu'il existe un motif de crainte lié à la question de l'identité sexuelle. Si tel est le cas, le dossier sera attribué, dans la mesure du possible, à un agent et un interprète du même sexe que le/la candidat/e.

2003

En 2003, deux notes de service ont été établies relatives au traitement des demandes d'asile dont le motif majeur est l'homosexualité ou les mutilations génitales féminines. Ces deux directives attirent l'attention de l'agent traitant sur le traitement particulier d'une demande d'asile basée sur l'un de ces motifs, sur les conditions d'audition particulières qu'il est amené à assurer (préparation et déroulement de l'audition) ainsi que sur la prise de décision.

Une réflexion a également été menée concernant le traitement d'une demande d'asile dont le motif principal est le viol. Une directive doit encore être établie.

2003

Les motifs de fuite liés à l'appartenance sexuelle sont rarement invoqués comme uniques éléments de la demande d'asile mais sont, au contraire, invoqués conjointement à d'autres motifs (religieux, politiques, ethniques, etc.) mais également combinés avec un autre motif lié à des persécutions dues à l'appartenance sexuelle. Ainsi pour certains pays – presque exclusivement africains –, le mariage forcé est régulièrement invoqué avec la crainte de l'excision. La reconnaissance de la qualité de réfugié est d'ailleurs applicable à une femme pour ce motif, non pour le fait même qu'elle a été excisée mais parce qu'elle invoque une crainte actuelle quant à cette excision ou au risque qu'elle encourt d'être excisée (une nouvelle fois), pour elle-même ou pour ses enfants.

2003

La tendance relevée au cours des années précédentes d'un accroissement du nombre de demandes d'asile faisant état d'une persécution liée à l'appartenance sexuelle semble se confirmer malgré l'absence actuelle de données précises à ce sujet.

C. Traite des êtres humains et ordre public

2003

En 2003 également, des réseaux de trafiquants d'être humains et de passeurs ont tenté, chacun à sa manière, d'utiliser la procédure d'asile pour servir leurs intérêts propres et ceux de leurs "clients".

Le Commissariat général est confronté, d'une part, à des demandes d'asile de la part de trafiquants d'être humains et de passeurs qui tentent ainsi de légaliser leur séjour en Belgique, au moins pendant le traitement de leur demande, et, d'autre part, à des demandes introduites par des personnes qui sont arrivées en Belgique, volontairement ou non, par l'intermédiaire de ces réseaux.

2003

Une part importante des demandeurs d'asile choisit volontairement cette possibilité d'entrer illégalement dans l'Union européenne. Les réseaux fonctionnent alors comme des sortes d'agences de voyage pour candidats à l'immigration illégale. Cette forme de trafic illicite de migrants n'est pas en soi la plus préoccupante. En effet, elle constitue parfois le seul moyen de quitter le pays. Dans un certain nombre de cas cependant, la procédure d'asile est détournée par les trafiquants d'être humains pour aider leurs "clients" à obtenir un permis de séjour temporaire alors qu'ils ne répondent nullement aux critères de la Convention de Genève. Un nombre important de ces "prétendus réfugiés" achètent leur récit d'asile et sont parfois très bien préparés par les réseaux (à l'aide de "répétiteurs"). La distinction entre les véritables demandeurs d'asile et les autres en devient de plus en plus malaisée.

2003

Il ressort des contacts avec d'autres services tels que l'Office des étrangers et les instances judiciaires qu'un certain nombre de ces "prétendus demandeurs d'asile" entament également d'autres procédures pour tenter de légaliser leur séjour en Belgique, de manière temporaire ou non. On constate parfois des différences importantes entre les déclarations et/ou documents présentés dans le cadre d'une procédure de régularisation ou lors d'une demande du statut d'apatride et les déclarations et/ou documents qui avaient été présentés dans le cadre de la demande d'asile.

2003

Outre ces cas de détournement de la procédure d'asile, le Commissariat général reçoit également des demandes d'asile de victimes de la traite des êtres humains qui ont été introduites sur le territoire belge par des organisations criminelles et qui continuent à en dépendre. Etant donné que ces victimes se trouvent souvent dans une situation précaire (prostitution, trafic d'enfants, exploitation économique), leurs dossiers sont suivis avec une attention particulière. S'il ressort de la préparation de son dossier qu'un candidat réfugié est peut-être victime de traite des êtres humains, son audition sera réalisée, dans la mesure du possible, par un agent traitant spécialisé, qui tiendra compte de l'état mental de la victime. Les autres agents traitants sont également suffisamment au fait des possibilités d'aide aux victimes pour en informer les candidats réfugiés qui en auraient besoin. Si nécessaire, la cellule traite des êtres humains et ordre public prend immédiatement contact avec les instances compétentes. Nous faisons bien entendu une nette distinction entre, d'une part, les problèmes qui relèvent de la traite des êtres humains et, d'autre part, la demande d'asile en tant que telle.

2003

Comme les victimes de la traite des êtres humains ne peuvent pas toujours être repérées en tant que telles lors de la préparation du dossier ou au moment de l'audition, des affiches informatives réalisées par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et rédigées dans les langues des intéressés ont été apposées à l'accueil, dans les couloirs et dans les bureaux des agents traitants. De cette façon, toute victime de traite des êtres humains est mise en présence d'une information qui lui permet de contacter un centre d'accueil spécialisé.

2003

Outre le problème de la traite et du trafic des êtres humains, le Commissariat général a également été confronté en 2003 à des demandes d'asile de candidats réfugiés qui se sont rendus coupables de faits criminels. Le commissaire général a décidé de traiter ces demandes prioritairement afin de ne pas mettre en péril la capacité de notre société à accueillir de véritables réfugiés.

2003

La cellule traite des êtres humains et ordre public coordonne toutes les recherches liées à la traite ou au trafic des êtres humains et à des faits d'ordre public. Elle coordonne également l'aide aux victimes. Cette cellule centralise, analyse et traite toutes les informations pertinentes en ces matières. En principe, les contacts avec la police, la justice et la Sûreté de l'État se font par l'intermédiaire de la cellule traite des êtres humains et ordre public, afin d'éviter que soient communiquées des informations pouvant nuire à la confidentialité des dossiers d'asile. Seules sont transmises des informations sur l'identité du candidat réfugié, le stade de la procédure, et, le cas échéant, sur des activités criminelles dont le demandeur d'asile se serait rendu coupable en Belgique. En aucun cas le contenu du récit d'asile ne peut être communiqué à l'extérieur.

2003

La cellule traite des êtres humains et ordre public vérifie si les dossiers individuels comportent des éléments suspects qui laissent supposer une activité de traite ou de trafic des êtres humains, ou d'autres activités criminelles. Ces vérifications se font sur la base d'informations provenant principalement de l'Office des étrangers, de la police ou de la justice. S'il y a lieu, le traitement de la demande d'asile en question sera accéléré.

2003

En 2003, quelque 400 dossiers ont été examinés pour voir s'il y avait lieu d'en accélérer la procédure, ce qui s'est produit effectivement pour 220 d'entre eux. Pour 60 dossiers, il a été répondu à des questions du parquet concernant le mariage, le choix de la nationalité ou la naturalisation et la demande du statut d'apatride.

L'accélération du traitement d'un dossier n'a bien évidemment pas d'autre incidence sur l'examen du contenu de la demande.

2003

L'échange rapide et permanent d'informations entre les différents organes publics est essentiel dans la lutte contre la traite des êtres humains et les abus de la procédure d'asile. À cette fin, le commissaire général a pris contact avec d'autres instances en Belgique (l'Office des étrangers, la Commission permanente de recours des réfugiés, les ministres de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de la Justice, la Police fédérale et la justice, la Sûreté de l'État et Fedasil) en vue d'un renforcement de la coopération et de l'échange d'informations afin d'optimiser de manière efficace, cohérente et ferme la lutte contre la traite des êtres humains et autres activités criminelles. A cet égard, il convient de mentionner que le commissaire général a eu des entretiens constructifs avec le président du Collège des Procureurs généraux, qu'il a eu des contacts productifs avec la Police fédérale et qu'un protocole d'accord a été conclu avec le Service des renseignements militaires.

2003

2003

2003

2003

F. CONTEXTE GENERAL

Impact de la réglementation européenne sur notre ordre juridique

En 2003, différentes dispositions légales sont entrées en vigueur. Celles-ci sont majoritairement relatives à des réglementations européennes (directives et règlements) en matière d'asile.

Plus précisément, certaines intéressent directement le fonctionnement de la procédure d'asile en Belgique :

- Le règlement (CE) n° 407/2002 du Conseil du 28 février 2002 fixant certaines modalités d'application du règlement n° 2725/2000 concernant la création du système Eurodac pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace de la Convention de Dublin est entré en vigueur le 15 janvier 2003.

Ce règlement prévoit notamment les conditions de collecte, d'enregistrement, de transmission et de comparaison des empreintes digitales par les États membres.

- Le règlement (CE) N° 343/2003 du Conseil du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers et remplaçant la Convention de Dublin du 15 juin 1990 est entré en vigueur le 17 mars 2003. Il s'applique directement aux demandes d'asile présentées à partir du 1^{er} septembre 2003.

Ce règlement, tout en confirmant les principes sur lesquels se fondait la Convention de Dublin - à savoir que tout demandeur d'asile a la garantie que sa demande sera examinée et qu'elle ne sera examinée qu'une seule fois par un seul État -, privilégie désormais l'application de critères d'ordre familial en vue de la détermination de l'État membre responsable d'une demande d'asile.

- C'est la loi du 18 février 2003¹⁸ qui transpose dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, la directive 2001/55/CE du Conseil de l'Union européenne du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil. Les dispositions de cette loi sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2003.

Concrètement, les articles 51/5, 51/9, 52 § 4, 1^o, 54, §§1^{er} et 2, 63, 68 et 74/4 bis de la loi ont été modifiés, un article 50 bis et un chapitre II bis (57 /29 - 57/36) y ont été insérés.

¹⁸ Publié au Moniteur belge du 11 avril 2003.

2003

Ces modifications prévoient notamment les modalités applicables à une personne bénéficiaire d'une protection temporaire pour introduire une demande de reconnaissance de sa qualité de réfugié, la durée de la protection temporaire (un an prorogeable automatiquement, par période de 6 mois, pour une seconde période d'un an), l'autorisation de séjour qui en découle, les conditions de refus, les conditions de transfert d'un État à l'autre.

Certains textes européens n'ont pas encore été transposés dans notre droit national. Il en est ainsi de la directive 2003/9/CE du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres. Les États membres doivent transposer cette directive dans leur droit avant le 6 février 2005.

2003

Cette directive vise à instaurer des normes minimales en ce qui concerne notamment les informations à fournir aux demandeurs d'asile dès l'introduction de leur demande d'asile, les documents à leur remettre, les modalités de leur accueil et de leur séjour, leurs conditions d'accès au travail, le principe de l'unité familiale en ce qui concerne le logement, la question de la scolarisation et l'éducation des mineurs, les soins de santé.

2003

Modifications de la loi du 15 décembre 1980, nouveaux arrêtés d'exécution et circulaire

1. Loi-programme

La loi-programme du 22 décembre 2003 prévoit un nouvel article 55 dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Cet article précise qu'une demande d'asile introduite par un étranger autorisé à un séjour pour une durée illimitée devient sans objet à moins que l'étranger ne demande la poursuite de son examen dans les 60 jours de la remise du titre qui fait preuve du séjour illimité.

Les personnes dont la demande d'asile a été qualifiée de 'sans objet' sur la base de cet article ne pourront être éloignées du territoire qu'après avis conforme du commissaire général.

2003

2. Arrêtés royaux

a. Le 11 juillet 2003 ont été promulgués trois arrêtés royaux relatifs au fonctionnement du Commissariat général et de l'Office des étrangers. Ils sont entrés en vigueur début 2004.¹⁹

- *L'arrêté royal fixant la procédure devant le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides ainsi que son fonctionnement* complète la Loi sur les étrangers pour ce qui est du déroulement concret de la procédure dans la phase de recevabilité et la phase au fond. La plupart du temps, cet arrêté confirme la pratique en vigueur depuis longtemps déjà au Commissariat général.

2003

¹⁹ Moniteur belge du 27 janvier 2004.

2003

En ce qui concerne le fonctionnement du Commissariat général, l'arrêté royal donne une base réglementaire à la création du centre de documentation et de recherche interne (Cedoca), du centre de connaissances et d'apprentissage (CCA) et du service juridique.

2003

Pour ce qui est de la procédure, l'arrêté royal contient un certain nombre de dispositions relatives à la convocation du demandeur d'asile, à la demande de renseignements, à l'audition, au droit à l'assistance, au rôle de l'interprète et à la prise de la décision.

Le commissaire général est désormais contraint de convoquer chaque demandeur d'asile au moins une fois durant la procédure de ce dernier devant le Commissariat général. Il doit y avoir au minimum huit jours ouvrables entre l'envoi de la lettre de convocation et le jour de l'audition. Les demandeurs d'asile détenus dans des prisons ou des centres fermés peuvent être auditionnés au plus tôt 24 heures après l'envoi de la lettre de convocation.

2003

L'arrêté royal confirme également la pratique en vigueur concernant l'envoi des lettres de convocation, des demandes de renseignements et des décisions. Il énumère ainsi les données devant figurer dans la lettre de convocation. Il prévoit également la possibilité d'expliquer dans la lettre de convocation que le demandeur d'asile qui ne se présente pas à l'audition est tenu de communiquer les nouveaux éléments étayant sa demande d'asile ou l'absence de nouveaux éléments. Dans ce cas, les risques encourus par le demandeur d'asile s'il ne réagit pas à la demande de renseignements doivent être mentionnés dans la lettre de convocation.

2003

En ce qui concerne l'audition, l'arrêté royal codifie essentiellement la pratique en vigueur. L'agent traitant dirige l'audition et veille à son bon déroulement ainsi qu'au maintien de l'ordre durant celle-ci. Pour le reste, l'arrêté royal reprend certaines dispositions relatives au bon déroulement de l'audition et au contenu du rapport d'audition.

2003

L'arrêté royal stipule que, en cas d'absence du demandeur d'asile le jour de l'audition, l'agent traitant en prend acte dans le rapport d'audition. Dès qu'il est en possession d'une attestation, le demandeur d'asile peut transmettre (par écrit) un motif valable expliquant son absence. Si le Commissariat général accepte ce motif et si le demandeur d'asile a répondu à la demande de renseignements, une nouvelle date d'audition sera fixée. Si, après une reconvoction, le demandeur d'asile est à nouveau absent le jour de l'audition et qu'il avance un motif valable, le Commissariat général peut tout de même prendre une décision sans le convoquer une nouvelle fois.

2003

L'arrêté royal confirme en outre le droit à l'assistance du demandeur d'asile. L'avocat ou la personne de confiance peut en effet assister à l'audition et formuler oralement des remarques à la fin de celle-ci.

L'arrêté royal règle également le rôle de l'interprète. Il définit plus particulièrement la présence d'un interprète lors de l'audition, la désignation d'un interprète, la renonciation au recours à un interprète et la demande motivée de désignation d'un autre interprète.

Enfin, l'arrêté royal se penche sur les pièces justificatives pouvant être présentées au Commissariat général à l'appui de la demande d'asile. À l'exception des documents attestant l'identité et la nationalité de l'intéressé, celles-ci peuvent être conservées au Commissariat général.

2003

- *L'arrêté royal fixant certains éléments de la procédure à suivre par le service de l'Office des étrangers chargé de l'examen des demandes d'asile a un but analogue à celui de l'arrêté royal relatif à la procédure et au fonctionnement du Commissariat général.*

L'arrêté royal stipule qu'au moment où il introduit sa demande d'asile, le candidat réfugié reçoit une brochure d'information expliquant ses droits et ses devoirs dans le cadre de la procédure d'asile. L'arrêté royal précise également qu'immédiatement après avoir introduit sa demande d'asile, le candidat réfugié présente toutes les pièces pouvant être utiles à sa demande. Il peut présenter certaines pièces plus tard, mais l'on pourra alors lui demander pourquoi il ne les a pas produites dès le départ. Les documents présentés sont en principe conservés au Commissariat général, exception faite des documents d'identité et autres documents de voyage. Les instances d'asile conservent les documents originaux. Le demandeur d'asile reçoit une photocopie des pièces conservées par le Commissariat général.

2003

L'arrêté royal règle aussi le déroulement de l'audition et la procédure à suivre dans le cas où le demandeur d'asile ne se présente pas le jour de l'audition. Durant son audition à l'Office des étrangers, le demandeur d'asile ne peut pas se faire assister par un avocat ou une personne de confiance (contrairement à la procédure en vigueur au Commissariat général). Après l'audition à l'Office des étrangers, un compte rendu d'audition est rédigé, lu à haute voix devant le demandeur d'asile puis présenté à ce dernier pour signature. Au plus tard lors de la notification de la décision prise quant à la recevabilité de la demande, un compte rendu d'audition reprenant les principaux faits exposés dans le récit est remis au demandeur d'asile contre accusé de réception. Ce compte rendu d'audition ne doit pas être confondu avec le rapport d'audition.

2003

- *L'arrêté royal fixant le fonctionnement du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides règle un certain nombre d'aspects relatifs à l'organisation du Commissariat général. Il contient notamment des dispositions concernant le personnel mis à la disposition du commissaire général par le ministre et concernant le budget du Commissariat général. Cet arrêté royal a vu le jour parce que le Commissariat général n'avait pas été inclus dans la réorganisation du SPF Intérieur conformément aux règles définies dans le Plan Copernic.*

2003

- Le 13 septembre 2003 a en outre été adopté l'arrêté royal fixant le statut pécuniaire et administratif du commissaire général aux réfugiés et aux apatrides et de ses adjoints.*

2003

- Le 27 février 2003, l'arrêté royal du 6 février 2003 modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers a été publié dans le Moniteur belge.*

2003

Le principal changement est la création d'une nouvelle catégorie de permis de travail, à savoir le permis C. Celui-ci peut s'appliquer à toutes les professions exercées à titre de salarié (et donc pas aux activités indépendantes) dans n'importe quelle région du pays. Le permis C peut être demandé par les candidats réfugiés dont la demande d'asile a été déclarée recevable soit par l'Office des étrangers, soit par le Commissariat général, mais concernant lesquels aucune décision au fond n'a encore été prise par le Commissariat général ou la Commission permanente de recours des réfugiés. Le seul fait d'avoir introduit auprès du Commissariat général un recours contre cette décision de non-recevabilité prise par l'Office des étrangers ne suffit pas pour l'obtention d'un permis C. La durée de validité est expressément mentionnée sur le permis de travail.

Pour les demandeurs d'asile, la durée de validité est en principe de douze mois. Le permis C perd toutefois immédiatement et de plein droit toute validité si son détenteur perd son droit de séjour ou son autorisation de séjour.

3. Les circulaires

La circulaire du 19 février 2003 sur l'application de l'article 9, alinéa 3, de la Loi sur les étrangers²⁰ précise quelque peu les conditions requises pour appliquer cet article. Elle explique ainsi les circonstances exceptionnelles qui dispensent l'étranger d'introduire sa demande de séjour de plus de trois mois sur le territoire belge auprès du poste diplomatique ou consulaire belge. La circulaire précise quand ces circonstances exceptionnelles sont supposées effectives. Le bien-fondé de la demande n'est examiné que si l'existence de circonstances exceptionnelles est admise.

2003

2003

2003

2003

2003

2003

²⁰ Moniteur belge du 17 mars 2003

IIÈME PARTIE

2003

ANNEXES

2003

Charte du CGRA	56
Procédure d'asile	58
Présentation schématique de la procédure d'asile	59
Demandes d'asile par année	60
Évolution des demandes d'asile par année et par continent	61
Demandes d'asile par pays et par continent	66
Taux de recevabilité de l'OE	68
Pourcentage recours au CGRA contre les décisions de l'OE	
Évolution demandes d'asile: frontière-intérieur	69
Demandes d'asile multiples	70
Durée de la procédure par année de demande	71
Dublin - application	
Décisions définitives prises par le CGRA	72
Décisions définitives par année	
Pourcentages en recevabilité CGRA par année de demande	73
Décisions CGRA par année	
Arriéré CGRA par année	74
Évolution de l'arriéré à la CPRR	75
Évolution de l'arriéré	76
Reconnaissance par année de demande	77
Évolution des demandes d'asile masculin - féminin	79

2003

2003

2003

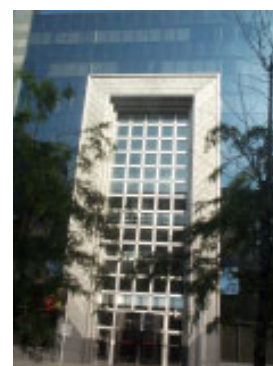
2003

2003

CHARTE

MISSION

En tant qu'instance fédérale indépendante, la mission du Commissariat général et de ses agents consiste, dans le cadre de la procédure d'asile belge, à accorder une protection aux étrangers qui ont une crainte fondée de persécutions.



TÂCHES

À cet effet, chaque demande d'asile est scrupuleusement examinée conformément aux normes internationales, européennes et belges, et en tenant compte du contexte de l'asile.

Concrètement, cela signifie :

- Accorder le statut de réfugié aux étrangers qui répondent aux normes précitées ;
- Refuser le statut de réfugié aux étrangers qui ne répondent pas aux normes précitées ;
- Retirer le statut de réfugié aux étrangers qui ne répondent plus aux normes précitées ;
- Délivrer des documents d'état civil aux réfugiés reconnus et aux apatrides.

2003

2003

VALEURS ET COMPORTEMENT

Le CGRA veut effectuer un travail efficace et de qualité sur la base des valeurs suivantes :

• Le respect

Tous les agents font preuve de tolérance et d'ouverture d'esprit ainsi que de respect de l'unicité, de l'opinion, de l'apport, des qualités et du potentiel de chacun.

Les agents ne se montrent pas indifférents et ne se laissent pas emporter par des préjugés.

• L'intégrité

Tous les agents se montrent honnêtes, fiables, sincères et incorruptibles.

• L'impartialité

Chaque demande d'asile est traitée individuellement, en tenant compte de tous les éléments, et ce sans aucun parti pris.

Les décisions sont prises sans influence d'intérêts personnels, de préférences et de sentiments.

2003

2003

2003

2003

2003

2003

2003

2003

2003

Conformément à ces valeurs vis-à-vis de l'extérieur, les agents sont :

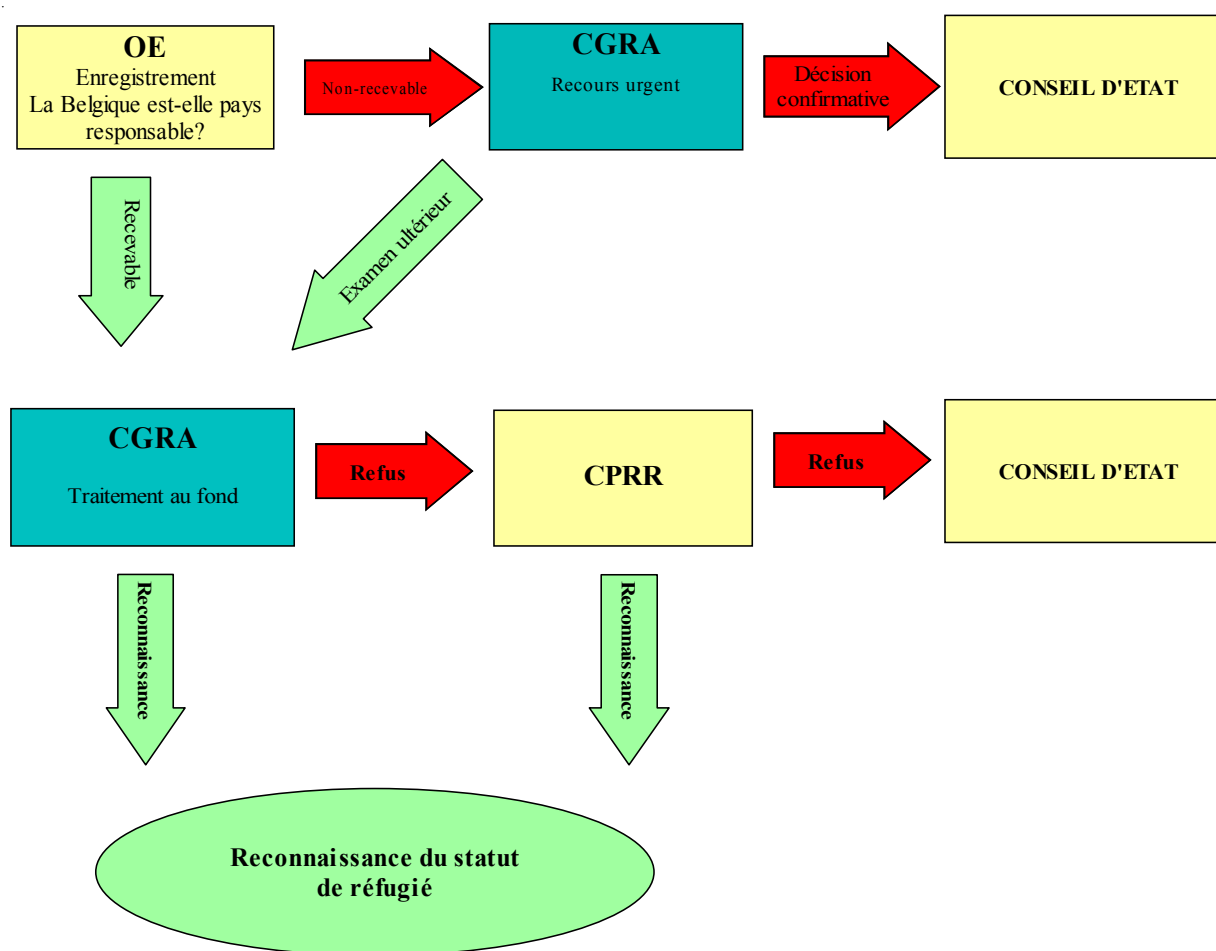
- **Qualifiés**
Chacun est compétent et toujours disposé à développer ses connaissances et ses aptitudes.
- **Empathiques**
Chacun tente de se mettre à la place des autres afin de mieux les comprendre, sans perdre de vue l'exécution de sa mission.
- **Prompts à prendre des décisions**
Les décisions prises sont promptes et adéquates. Les agents sont capables de s'adapter aux changements de circonstances sans sacrifier leur qualité et leur rapidité d'action.
- **Cohérents**
Chaque demande d'asile est traitée individuellement, de façon cohérente, objective et non arbitraire.
- **Engagés professionnellement**
Chacun est attentif à la situation dans laquelle se trouvent les personnes et prend, si nécessaire, les mesures appropriées.

Conformément à ces valeurs vis-à-vis de l'intérieur, les agents sont :

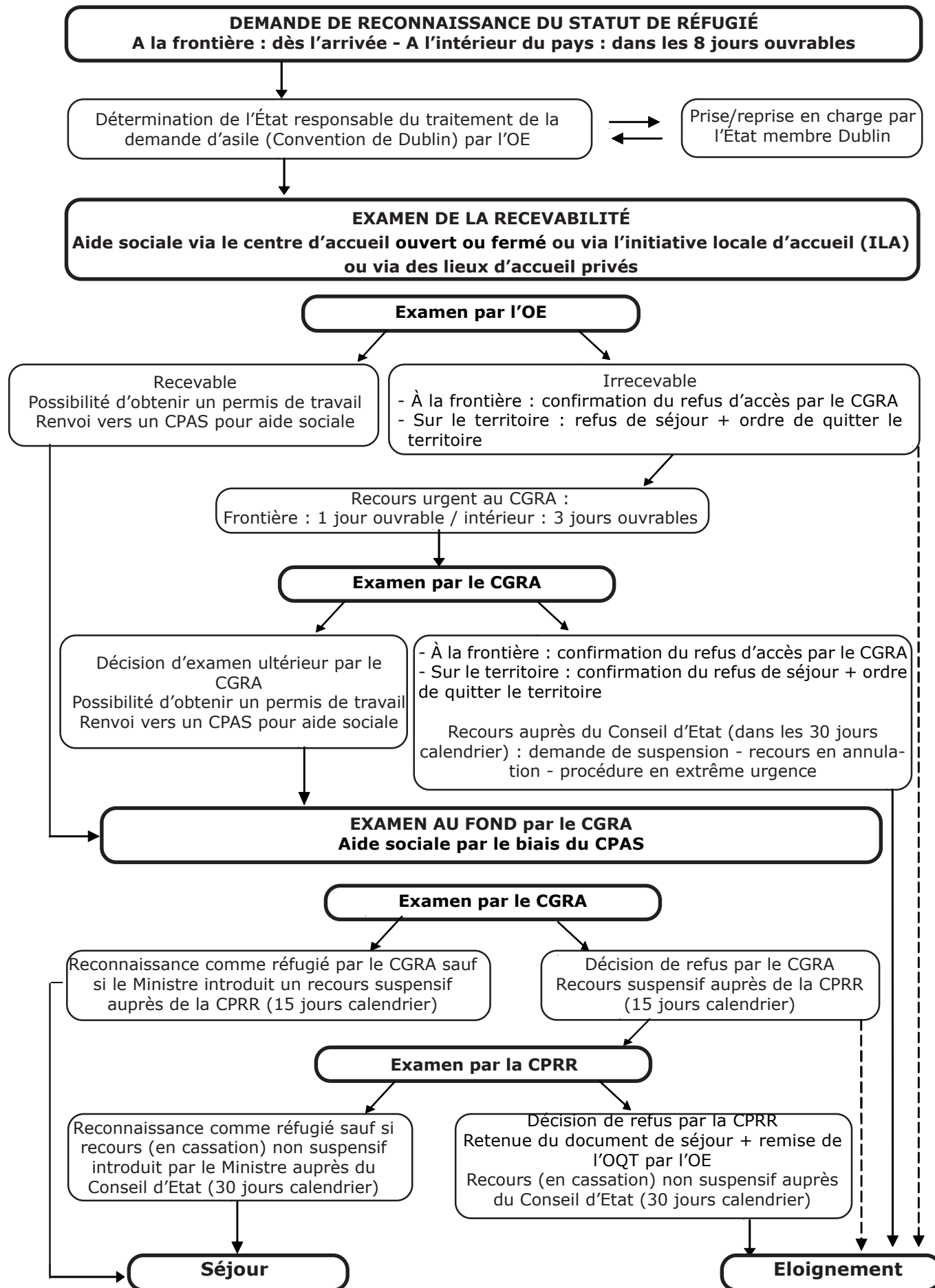
- **Responsables**
Les agents reçoivent et prennent des responsabilités sur la base d'une confiance mutuelle. Chacun est responsable personnellement dans l'accomplissement des tâches attribuées afin d'atteindre les objectifs.
- **Collaborants**
Les agents travaillent dans un esprit d'équipe.
- **Loyaux**
Chacun respecte les valeurs, les objectifs et le fonctionnement de l'organisation.
- **Ouverts et clairs**
Il existe un dialogue ouvert et clair. Le fonctionnement est basé sur la concertation formelle et informelle.

2003
2003
2003
2003
2003

Procédure d'asile



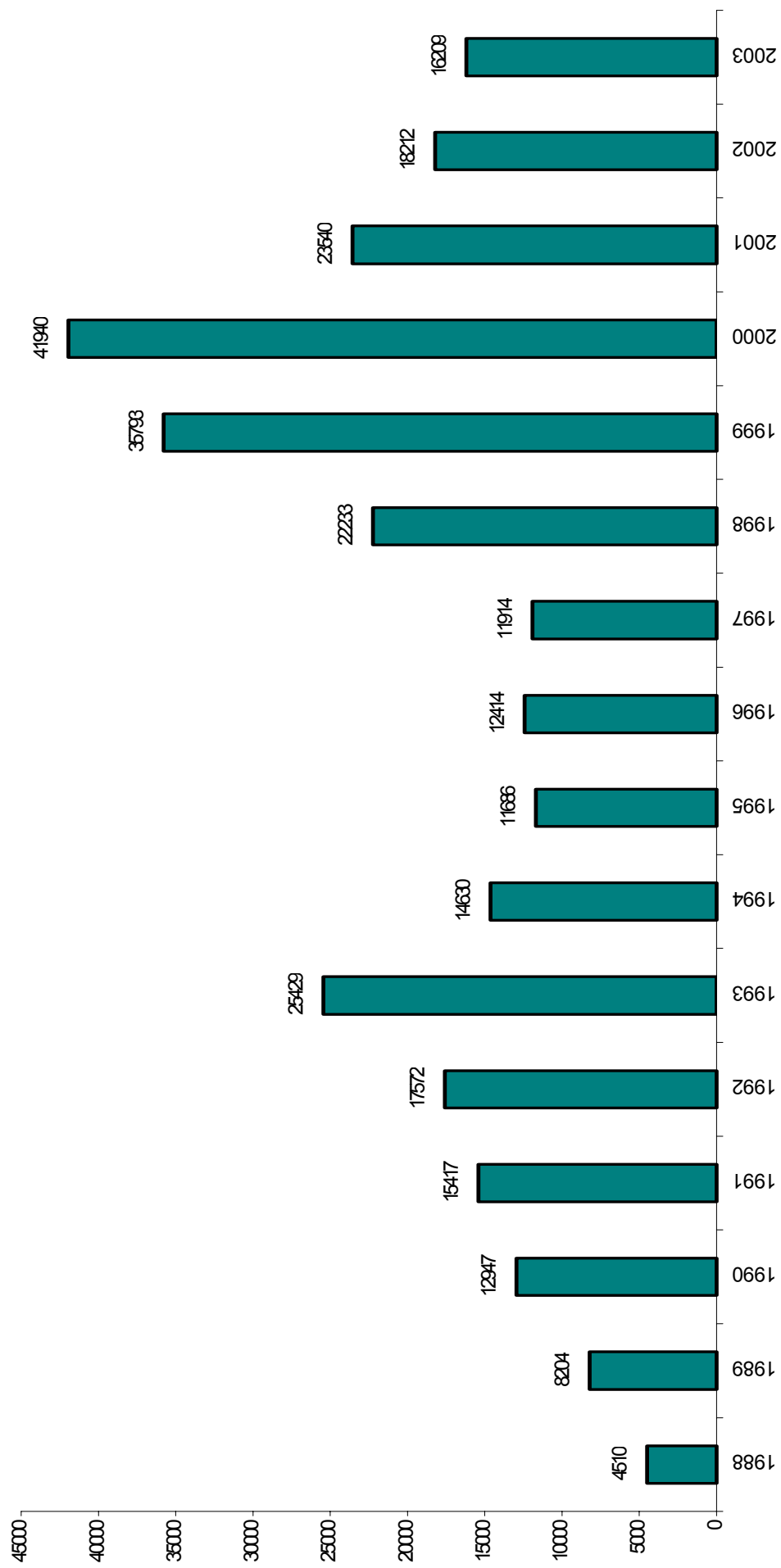
PRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DE LA PROCÉDURE D'ASILE EN BELGIQUE



--- Si aucun recours n'est introduit, l'éloignement a lieu

2003 2003 2003 2003 2003

Demandes d'asile par année



2003

2003

2003

2003

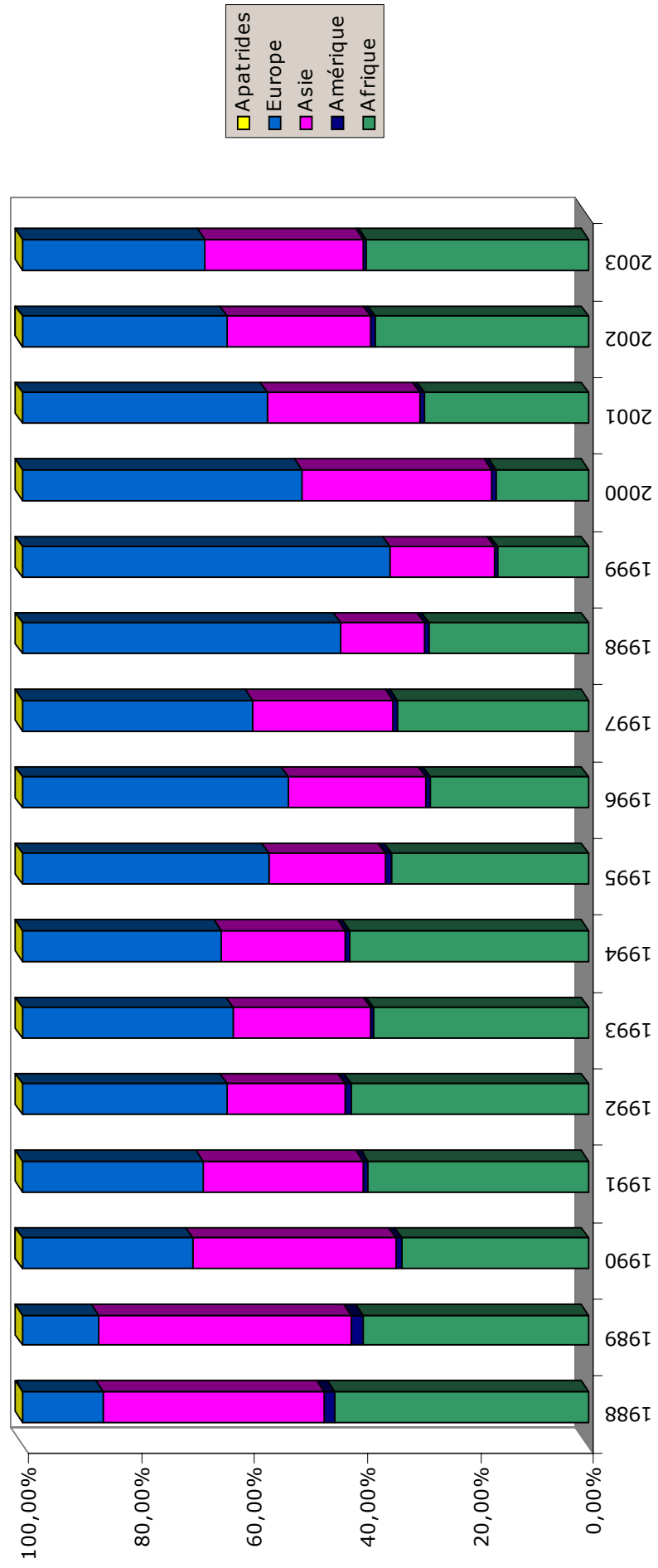
2003

2003

Évolution des demandes d'asile par année et par continent

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Afrique	2.018	3.275	4.263	5.998	7.383	10.032	6.159	4.082	3.465	4.034	6.290	5.768	6.899	6.843	6.862	6.363
Amérique	93	167	129	147	157	159	144	107	113	95	137	157	269	169	143	75
Asie	1.758	3.658	4.677	4.369	3.684	5.415	3.178	2.409	3.007	2.950	3.317	6.240	13.491	6.221	4.558	4.497
Europe	636	1.099	3.878	4.899	6.347	9.818	5.142	5.084	5.826	4.833	12.477	23.620	21.264	10.299	6.649	5.270
Apatrides	5	5		4	1	5	7	4	3	2	12	8	17	8		4
Tot	4.510	8.204	12.947	15.417	17.572	25.429	14.630	11.686	12.414	11.914	22.233	35.793	41.940	23.540	18.212	16.209

Evolution graphique des demandes d'asile



2003

2003

2003

2003

2003

2003

Demandes d'asile par pays et par continent

Afrique

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOT
Congo RDC	460	853	1.127	2.042	3.792	4.120	2.021	1.017	847	1.251	1.763	1.464	1.392	1.290	1.749	1.716	26.904
Ghana	1.146	1.533	1.542	1.462	967	1.007	290	120	67	61	41	22	13	4	17	22	8.314
Rwanda	7	12	24	47	72	66	674	307	407	577	1.071	1.034	890	576	458	422	6.644
Algérie	15	18	29	64	58	233	406	337	225	290	349	351	801	1.683	931	389	6.179
Nigeria	107	214	541	766	527	875	415	251	198	131	169	104	97	89	108	193	4.785
Angola	43	263	292	363	297	672	348	191	114	112	245	252	199	276	400	334	4.401
Guinée	5	12	30	89	194	500	167	154	251	179	341	336	484	481	506	339	4.068
Togo	21	29	59	203	451	630	372	122	53	86	134	109	184	148	362	360	3.323
Sierra Leone	5	4	8	24	67	175	72	174	76	272	258	444	601	608	165	101	3.054
Cameroon	5	7	7	20	41	103	101	94	60	103	165	269	416	317	423	600	2.731
Burundi	16	5	3	11	17	77	195	219	294	239	308	293	318	240	226	216	2.677
Liberia	8	21	200	216	229	465	179	188	352	132	47	43	61	67	88	169	2.465
Somalie	23	24	22	77	110	169	101	107	77	126	510	232	247	166	120	123	2.234
Soudan	1	3	13	13	13	41	125	245	102	95	233	173	183	123	348	244	1.955
Mauritanie	1	9	6	11	15	81	89	121	117	79	147	126	195	50	222	254	1.523
Côte-d'Ivoire	5	18	46	42	81	109	69	55	38	16	38	48	97	61	171	310	1.204
Niger	7	17	7	9	80	70	26	16	7	15	22	49	148	267	121	85	946
Sénégal	9	36	34	52	74	241	165	122	32	35	28	35	18	13	15	13	922
Maroc	12	50	119	282	106	79	38	27	29	21	15	20	26	29	24	36	913
Ethiopie	21	47	56	68	27	28	27	42	35	24	55	70	73	44	59	60	736
Djibouti		1	1			1		2	2	3	91	75	211	95	82	127	690
Congo (Brazzaville)	1	9	9	15	24	46	60	36	19	67	62	83	57	47	60	49	644
Burkina-Faso	10	12	12	27	53	38	22	12	5	9	12	13	27	18	18	13	301
Gambie	13	20	8	13	8	21	44	35	7	8	9	7	9	11	9	15	237
Egypte	8	6	3	1	9	34	43	30	14	22	16	10	13	7	7	6	229
Tchad	7	11	4	1	7	5	7	2	1	6	7	5	15	27	44	27	176
Bénin	8	5	4	4	8	25	14	9	2	6	7	9	13	16	25	13	168
Kenya	2		3	1	3	1	5	2	1	23	74	8	8	9	12	8	160
Afrique du Sud	14	12	7	7	9	54	34	1	2	6		5		1	5	2	159

2003 2003 2003 2003 2003 2003 2003

Libye	5	7	5	1	2	7	4	4	5	4	10	10	4	12	17	20	24	137
Ouganda	3	3	8	10	7	12	11	3	3	6	9	8	6	13	15	9	11	134
Mali	1	1	12	19	10	11	10	16	7	7	5	2	6	7	4	4	10	124
Tunisie	3	1	8	9	4	12	5	7	4	4	6	9	8	19	3	8	9	115
Guinée-Bissau	1	6	3	1	1		2	2	2	2	17	17	18	3	11	6	14	85
République centrafricaine		1	3	6	1	3	2	2	3	3	1	6	6	10	14	12	12	82
Erythrée						1	1	2	2	4	4	1	14	31	8	6	13	80
Gabon	1		2	6	6	7	5	2	2	2	5	5	2	6	1	6	5	54
Tanzanie				7	7	2	2	2	1	1	2	4	4	1	1	1	1	28
Madagascar	2				2				1	1	1	2				10	4	22
Namibie	18	1			1								1		1			22
Zimbabwe		2	2			1	2	2							1	3	7	20
Zambie	1		1	2		1	4	1					1		1		1	13
Guinée Equatoriale						2					2	1	1	1	1	1	4	12
Malawi					2	1				1	3	3	4	1				12
Mozambique	1	1	1	1	1	1	1			1			1		1	1	1	10
Seychelles	1			2	4	2												9
Comores				1	1	2	1						1		1		1	7
Cap-Vert			2	1	1		1	1					1					7
Lesotho	1	2	1			1					1	1						6
Mauritanie				3		1				1	1	1						6
Botswana					1						3	3						4
Swaziland								1					1					2
Tonga															1			1
TOT	2.018	3.275	4.263	5.998	7.383	10.032	6.159	4.082	3.465	4.034	6.290	5.768	6.899	6.843	6.862	6.363	89.734	

2003

2003

2003

2003

2003

2003

Amérique

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOT
Colombie	6	21	30	45	49	35	42	34	54	32	61	87	135	109	85	31	856
Chili	67	103	48	44	32	28	23	3	1	2	4	3	13	1	1	1	373
Pérou	2	12	22	20	48	60	32	31	31	18	12	9	12	6	5	2	322
Equateur	1	5	1	3	2	3	2	4	4	17	34	35	99	32	29	11	282
Cuba	2	5	5	5	8	8	23	24	11	16	10	13	2	6	8	10	156
Haïti	5	8	5	1	7	11	13	2	2	2	4	4	1	1	3	2	67
Bolivie	3	4	7	4	2	5	2	2	2	1	2	4	1	2	2	2	43
Brésil	1	1	1	2	2	2	2	1	2	1	6	1	1	2	4	4	29
Guatemala				5	1	2	1	3	3	1	2	1	4	5	2	2	28
Salvador		3	2	3	1	1	1		2					1	2	3	20
République Dominicaine	2	1	5	5			1	1		1	1		1			1	16
Jamaïque		1	1	2	2		2	1	1	1							12
Suriname			3	2	1	1	3						1	1			11
Etats-Unis						1	1			1		1		1	2	4	10
Nicaragua	3	1		1	1											2	9
Argentine		1		1								1				4	7
Canada			1	2		1	1			2							6
Panama	1	1	1	3													6
Guyane				1	1			1		1							4
Mexique								1	1	1					1		4
Bahamas					2	1											3
Paraguay		1			1								1				3
Trinidad et Tobago							1							1			3
Australie																1	1
Vénézuéla													1				1
TOT	93	167	132	149	158	160	147	107	113	95	137	157	270	169	143	75	2.272

2003

2003

2003

2003

2003

2003

Asie

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOT
Turquie	348	1.046	1.675	1.086	853	869	606	594	724	457	415	526	833	882	946	604	12.464
Inde	482	568	1.032	1.274	1.031	2.905	841	137	186	265	201	341	434	445	201	202	10.545
Pakistan	269	559	828	906	687	1.224	609	367	303	468	441	573	642	230	172	339	8.617
Iran	206	203	193	170	121	118	118	104	114	97	105	171	3.184	1.128	716	1.104	7.852
Arménie																	
Irak	13	21	46	64	108	103	98	111	229	236	235	296	554	346	456	271	3.187
Afghanistan	16	38	24	37	21	75	63	81	101	117	203	402	850	494	320	307	3.149
Kazakhstan																	
Bangladesh	82	167	192	287	278	381	269	190	41	50	61	153	288	69	46	58	2.612
Ouzbékistan																	
Liban	60	177	281	130	111	88	69	35	32	47	70	83	124	140	124	166	1.823
Sri Lanka	36	25	82	30	147	180	40	17	99	143	265	141	250	182	100	42	1.779
Syrie	38	72	77	71	51	71	44	48	81	82	74	121	285	218	193	205	1.731
Népal																	
Chine	2	589	75	52	41	21	22	20	12	25	23	44	80	84	201	282	1.580
Azerbaïdjan																	
Kirghizistan																	
Mongolie																	
Viêt-Nam	158	145	110	115	103	75	35	28	10	30	12	82	589	113	105	106	1.036
Israël	7	15	8	18	8	37	29	21	19	40	50	48	59	65	71	95	590
Bhoutan																	
Palestine	7	12	28	35	28	2	2	6	10	21	19	42	103	106	74	35	427
Jordanie																	
Tadjikistan																	
Myanmar																	
Cambodge	28	5	4	18	6	8	7	2	5	3	4	1	1	5	1	3	100
Laos	5	6	8	20	16	13	2	1	4	1	1	13	3	1	1	1	94
Yémen																	
Philippines																	
Koweït																	
Turkménistan																	
Indonésie																	
Corée du Nord																	
Oman																	
Thaïlande	1	1	1		1	1	1		2			1	1				6
Malaisie																	
Hong-Kong																	
Bahreïn																	
Japon																	
Arabie Saoudite																	
Emirats Arabes Unis																	
Brunei																	
Corée du Sud																	
Maldives																	
TOT	1.758	3.658	4.674	4.367	3.683	6.414	3.176	2.409	3.008	2.950	3.317	6.650	14.064	6.353	4.621	4.552	75.654

2003

2003

2003

2003

2003

2003

Europe

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOT
Roumanie	69	235	1.757	2.388	3.370	5.071	1.244	926	758	649	1.562	1.724	931	668	610	265	22.227
Kosovo	32	82	139	284	513	533	844	1.006	1.328	851	4.438	7.920	1.883	502	209	264	20.828
Yougoslavie	23	97	140	245	30	31	57	56	76	60	1.239	4.676	2.235	1.157	1.168	431	11.721
Russie, Fédération																	
Albanie	5	15	48	207	83	174	183	228	393	992	1.143	1.029	2.573	700	499	307	8.579
Bulgarie	5	24	319	410	505	1.367	608	362	606	244	475	879	1.654	480	340	162	8.440
Slovaquie																	
Macédoine	178	205	158	357	581	826	724	384	227	265	966	1.169	1.372	862	617	370	5.919
Bosnie-Herzégovine	7	5	41	461	461	322	266	810	824	369	220	228	756	544	219	120	5.197
Ukraine																	
Georgie																	
Pologne	171	256	1.088	468	195	377	75	33	24	26	505	867	1.212	443	298	284	4.624
Serbie	55	36	22	109	145	291	301	300	328	166	262	270	493	150	68	39	3.110
Tchéquie	16	41	27	13	15	41	28	37	84	91	278	267	481	357	353	104	2.233
Biélorussie																	
Moldavie																	
Union soviétique	4	11	79	128	144	266	136	17	17	19	9	48	20	1	8	9	916
Monténégro	3	3	5	25	39	21	35	100	68	225	156	69	101	32	12	10	904
Serbie-Monténégro	2	4	6	18	26	14	8	14	14	4	21	67	70	34	29	484	815
Croatie	11	7	12	116	95	99	82	81	39	34	43	37	28	16	11	8	719
Hongrie	45	69	54	43	33	23	10	11	9	7	6	9	3	39	39	29	429
Lettonie																	
Lithuanie																	
Slovenie	6	2	3	2	4	14	21	8	11	5	11	7	7	1	8	1	104
Estonie																	
ex-Yougoslavie																	
ex-URSS																	
Tchéchénie																	
Chypre																	
France																	
Allemagne	1	1	1	3	1												
Espagne	2	1	1	1	1	2											
Malte																	
Royaume-Uni	1	2	1	1	1												
Pays-Bas																	
Portugal																	
Grèce	1																
Finlande																	
Irlande	1																
Islande																	
Italie																	
Suisse																	
TOT	636	1.099	3.878	4.899	6.347	9.818	5.141	5.084	5.825	4.833	12.477	23.210	20.690	10.167	6.586	5.215	125.905

2003 2003 2003 2003 2003 2003 2003

Apatrides

	1988	1989	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOT
Apatrides	5	5	4	4	1	5	7	4	3	2	12	8	17	8	7	4
TOT	5	5	4	4	1	5	7	4	3	2	12	8	17	8	7	4

2003

2003

2003

2003

2003

2003

Taux de recevabilité de l'OE

	Non recevable	Recevable
1988	43,59%	56,41%
1989	34,94%	65,06%
1990	61,48%	38,52%
1991	58,51%	41,49%
1992	86,07%	13,93%
1993	92,98%	7,02%
1994	91,15%	8,85%
1995	91,52%	8,48%
1996	89,28%	10,72%
1997	85,65%	14,35%
1998	86,33%	13,67%
1999	88,94%	11,06%
2000	92,77%	7,23%
2001	92,50%	7,50%
2002	92,47%	7,53%
2003	91,68%	8,32%

% recours au CGRA contre les décisions de l'OE

	% recours
1988	59,41%
1989	48,17%
1990	55,60%
1991	70,43%
1992	80,20%
1993	76,24%
1994	87,59%
1995	91,63%
1996	93,37%
1997	72,37%
1998	69,93%
1999	66,98%
2000	80,39%
2001	88,23%
2002	88,41%
2003	93,37%
moyenne	76,40%

2003

2003

2003

2003

2003

2003

Évolution demande d'asile : frontière - intérieur (pourcentages)

	Intérieur	Frontière
1988	86,94%	13,06%
1989	87,07%	12,93%
1990	93,88%	6,12%
1991	98,38%	1,62%
1992	98,47%	1,53%
1993	95,39%	4,61%
1994	92,29%	7,71%
1995	92,41%	7,59%
1996	91,84%	8,16%
1997	90,80%	9,20%
1998	94,48%	5,52%
1999	95,95%	4,05%
2000	96,47%	3,53%
2001	93,80%	6,20%
2002	96,88%	3,12%
2003	96,78%	3,22%

Frontière	5,22%
Intérieur	94,78%

Évolution demande d'asile : frontière - intérieur

	Intérieur	Frontière
1988	3.921	589
1989	7.145	1.061
1990	12.158	792
1991	15.169	249
1992	17.312	269
1993	25.255	1.220
1994	13.507	1.129
1995	10.801	888
1996	11.407	1.013
1997	10.823	1.096
1998	21.018	1.228
1999	34.374	1.452
2000	40.512	1.481
2001	22.090	1.468
2002	17.611	570
2003	15.710	522

2003

2003

2003

2003

2003

2003

Demandes d'asile multiples
top 20

	2003
Iran	435
Russie	117
Slovaquie	117
Yougoslavie	99
Congo (R.D.)	62
Kosovo	52
Serbie-Monténégro	51
Turquie	49
Tchéquie	34
Algérie	33
Géorgie	30
Albanie	28
Bulgarie	28
Biélorussie	25
Macédoine	24
Arménie	22
Roumanie	22
Bosnie-Herzégovine	21
Afghanistan	19
Ukraine	16
Pakistan	16

Évolution des demandes d'asile multiples

	Demandes multiples	Total des demandes	%
1988	4	4.510	0,1%
1989	19	8.204	0,2%
1990	48	12.947	0,4%
1991	81	15.417	0,5%
1992	112	17.572	0,6%
1993	218	26.429	0,8%
1994	463	14.630	3,2%
1995	551	11.686	4,7%
1996	796	12.414	6,4%
1997	1.165	11.914	9,8%
1998	2.452	22.233	11,0%
1999	2.334	35.793	6,5%
2000	1.528	41.940	3,6%
2001	1.238	23.540	5,3%
2002	1.291	18.212	7,1%
2003	1.601	16.209	9,9%
Total	13.901	293.650	4,7%

2003

2003

2003

2003

2003

2003

Durée de la procédure par année de demande (jours)

	OE	CGRA rec.	CGRA fond
1988	90	86	362
1989	265	148	650
1990	166	179	833
1991	135	298	929
1992	121	323	822
1993	91	256	728
1994	16	176	624
1995	9	171	596
1996	10	165	528
1997	63	132	591
1998	110	235	644
1999	173	278	582
2000	91	440	558
2001	15	77	373
2002	28	67	241
2003	24	136	114
Moyenne	88	198	573

Dublin application (annexe 25quater - 26quater) depuis 1997

	Demandes d'asile	Dublin	%
1997	11.914	26	0,22%
1998	22.233	70	0,31%
1999	35.793	66	0,18%
2000	41.940	62	0,15%
2001	23.540	116	0,49%
2002	18.212	829	4,55%
2003	16.209	969	5,98%

2003

2003

2003

2003

2003

2003

Décisions définitives prises par le CGRA

	Recevabilité	Fond	Désistements	Total
1988	320	704	323	1.347
1989	612	1.148	777	2.537
1990	1.039	1.451	1.324	3.814
1991	1.927	2.280	3.426	7.633
1992	6.410	2.756	1.529	10.695
1993	11.077	3.551	1.029	15.657
1994	12.509	4.754	712	17.975
1995	8.062	4.046	497	12.605
1996	9.144	5.650	671	15.465
1997	6.021	5.817	399	12.237
1998	4.244	3.752	514	8.510
1999	8.337	3.087	772	12.196
2000	12.234	4.475	2.115	18.824
2001	20.636	2.797	1.895	25.328
2002	18.143	5.631	1.507	25.281
2003	13.639	6.165	718	20.522
Total	134.354	58.064	18.208	210.626

Décisions définitives par année (CGRA)

	Demandes	Décisions	Solde
1988	4.510	1.347	-3.163
1989	8.206	2.537	-5.669
1990	12.950	3.814	-9.136
1991	15.418	7.633	-7.785
1992	17.581	10.695	-6.886
1993	26.475	15.657	-10.818
1994	14.636	17.975	3.339
1995	11.689	12.605	916
1996	12.420	15.465	3.045
1997	11.919	12.237	318
1998	22.246	8.510	-13.736
1999	35.826	12.196	-23.630
2000	41.993	18.824	-23.169
2001	23.558	25.328	1.770
2002	18.241	25.281	7.040
2003	16.234	20.522	4.288

2003

2003

2003

2003

2003

Pourcentages en recevabilité CGRA par année de demande

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Recours tardif										0,03%	0,09%	0,34%	1,04%	0,56%	0,49%	0,49%
Irrecevable	69,46%	69,34%	73,04%	78,49%	79,02%	82,38%	71,15%	69,18%	76,29%	64,16%	69,93%	77,64%	82,80%	72,18%	69,50%	64,97%
Recevable	30,54%	30,66%	26,96%	21,51%	20,98%	17,62%	28,85%	30,82%	23,71%	35,81%	29,98%	22,01%	16,15%	27,27%	30,01%	34,54%

Décisions CGRA par année

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOT
Recevabilité						644	2.928	3.780	2.438	2.579	2.831	3.034	3.672	5.592	5.189	5.186	37.873
Décision de procéder à un examen ultérieur																	
Décision confirmant le refus d'accès						4.331	10.792	7.270	8.505	5.868	4.197	8.113	9.606	16.537	13.507	10.520	99.246
Décision confirmant le refus de séjour						1.499	597	267	138	39	22	12	3	1			604
Avis favorable	155	265	594	763	1.601	1.499	597	267	138	39	22	12	3	1			5.956
Recours tardif																	
Avis non favorable	320	612	1.039	1.927	6.410	6.746	1.717	792	639	153	46	21	10	17	7		20.456
Refus technique (refus d'accès)																	
Refus technique (refus de séjour)																	
Refus technique (refus de séjour) Actualisation																	
Refus technique (refus de séjour) Renseignements + Convocations																	
Refus technique (refus de séjour) Convocations																	
Refus technique (refus de séjour) Convocations OK renseignements non OK																	
Total	475	877	1.633	2.690	8.011	13.220	16.084	12.109	11.720	8.639	7.097	11.383	15.913	26.229	23.332	18.825	178.187

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOT
Procédure au fond																	
Reconnaissance	308	505	499	595	756	1.027	1.490	1.293	1.559	1.707	1.446	1.238	1.198	897	1.166	1.201	16.885
Retrait de statut			3	280	2	5	5	6	23	51	38	23	15	10	19	19	200
Refus technique (Renseignements)	33	101	43	280	88	162	169	162	571	505	46	75	409	65	302	598	3.609
Refus technique (Convocations + Convocations)																	
Refus technique (Convocations)	79	143	260	298	592	748	783	437	585	492	303	253	295	468	713	112	6.571
Refus technique (Domicile élu)	97	98	133	380	106	18	3	4	4								842
Refus de reconnaissance de la qualité de réfugié	187	301	513	727	1.212	1.591	2.294	2.148	2.908	3.062	1.919	1.498	2.558	1.357	3.427	3.989	29.691
Total	704	1.148	1.451	2.280	2.756	3.551	4.754	4.046	5.650	5.817	3.752	3.087	4.475	2.797	5.631	6.165	58.064

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Total
Conclusions	25	122	152	282	514	479	393	287	404	280	359	286	719	1.634	1.366	598	7.900

2003

2003

2003

2003

2003

2003

Arriéré CGRA par année

	Recevabilité	Pourcentage	Fond	Pourcentage	Total	Pourcentage
1988			2	0,01%	2	0,01%
1989	3	0,05%	13	0,07%	16	0,06%
1990	5	0,08%	26	0,14%	31	0,12%
1991	25	0,41%	42	0,22%	67	0,27%
1992	126	2,05%	36	0,19%	162	0,65%
1993	23	0,37%	29	0,15%	52	0,21%
1994	18	0,29%	106	0,56%	124	0,50%
1995	16	0,26%	111	0,59%	127	0,51%
1996	17	0,28%	115	0,61%	132	0,53%
1997	26	0,42%	246	1,31%	272	1,09%
1998	228	3,72%	1.139	6,05%	1.367	5,48%
1999	1.553	25,31%	2.440	12,97%	3.993	16,00%
2000	1.902	30,99%	4.359	23,17%	6.261	25,10%
2001	40	0,65%	2.685	14,27%	2.725	10,92%
2002	110	1,79%	3.526	18,74%	3.636	14,57%
2003	2.045	33,32%	3.937	20,93%	5.982	23,98%
Totaal	6.137		18.812		24.949	

2003

2003

2003

2003

2003

2003

Évolution de l'arriéré à la CPRR

	Recours	Décisions	Arriéré
1988	551		551
1989	377	101	276
1990	491	184	307
1991	779	769	10
1992	1.177	1.689	-512
1993	1.507	1.388	119
1994	2.133	1.650	483
1995	2.009	1.529	480
1996	2.874	1.571	1.303
1997	3.097	3.575	-478
1998	1.865	3.015	-1.150
1999	1.466	1.875	-409
2000	2.600	2.225	375
2001	1.456	2.027	-571
2002	3.506	2.077	1.429
2003	4.287	2.230	2.057
Total	30.175	25.905	4.270

	Recours	Décisions	Arriéré
Français	20.081	16.767	3.314
Néerlandais	9.553	8.645	908
	541	493	48

2003

2003

2003

2003

2003

2003

Évolution de l'arriéré

	In rec	Out rec	Différence recevabilité	In fond	Out fond	Différence au fond	Désistements	Total
1988	659	475	184	1.802	702	1.100	17	1.267
1989	784	876	-92	2.389	1.146	1.243	69	1.082
1990	2.482	1.632	850	4.468	1.451	3.017	114	3.753
1991	5.372	2.690	2.682	6.524	2.280	4.244	173	6.753
1992	11.367	8.011	3.356	3.694	2.754	940	305	3.991
1993	19.639	13.207	6.432	3.911	3.551	360	381	6.411
1994	12.300	16.017	-3.717	5.228	4.750	478	366	-3.605
1995	10.214	12.097	-1.883	5.114	4.046	1.068	277	-1.092
1996	10.155	11.715	-1.560	3.891	5.647	-1.756	400	-3.716
1997	6.619	8.636	-2.017	4.074	5.813	-1.739	276	-4.032
1998	9.096	7.089	2.007	4.901	3.748	1.153	355	2.805
1999	14.075	11.372	2.703	5.522	3.086	2.436	285	4.854
2000	29.397	15.891	13.506	7.006	4.474	2.532	719	15.319
2001	28.749	26.206	2.543	8.375	2.794	5.581	1.634	6.490
2002	13.408	23.309	-9.901	6.523	5.628	895	1.255	-10.261
2003	11.101	18.798	-7.697	6.428	6.163	265	584	-8.016

2003

2003

2003

2003

2003

2003

Évolution demandes d'asile: masculin - féminin
(pourcentage)

	Masculin	Féminin
1988	65,74%	34,26%
1989	67,20%	32,80%
1990	72,38%	27,62%
1991	73,99%	26,01%
1992	74,00%	26,00%
1993	78,68%	21,32%
1994	70,47%	29,53%
1995	66,63%	33,37%
1996	65,34%	34,66%
1997	67,17%	32,83%
1998	66,65%	33,35%
1999	65,59%	34,41%
2000	64,47%	35,53%
2001	64,96%	35,04%
2002	66,71%	33,29%
2003	66,05%	33,95%

Évolution demandes d'asile: masculin - féminin

	Masculin	Féminin
1988	261	136
1989	1.055	515
1990	2.912	1.111
1991	7.415	2.607
1992	9.558	3.358
1993	18.025	4.883
1994	10.075	4.222
1995	7.693	3.852
1996	8.053	4.272
1997	7.954	3.887
1998	14.732	7.371
1999	23.688	12.426
2000	27.009	14.887
2001	15.268	8.237
2002	12.125	6.050
2003	10.704	5.503

2003

Éditeur responsable

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides
Dirk Van den Bulck, Commissaire adjoint
Boulevard du Roi Albert II, 6 - 1000 Bruxelles
cgra.info@ibz.fgov.be

Coordination générale

Albert Dimmock

Rédaction

François Bienfait
Dirk Van den Bulck
Eric Anciaux
Arlin Bagdat
Thierry Bois d'Enghien
Frank Carpentier
Hedwige de Biourge
Leen De Ridder
Jan Janssens
Anita Jans
Elizabeth Maertens
Stefan Hovart
Wim Stalpaert
Steven Van Der Poten
An Vandeven
Peggy Vercauteren
Eva Vissers

2003

2003

Mise en page

Colette Jouant

Traduction

Andy De Staercke
Caroline Ingelbrecht
Hans Hoebeke
Caroline Pelzer
Annelies Robberechts
Etienne Waroquier

2003

2003

2003



Bd du Roi Albert II, 6 1000 Bruxelles - Tél.: 02/205 51 11 - Fax: 02/205 51 15

Koning Albert II-laan, 6 1000 Brussel - Tel: 02/205 51 11 - Fax: 02/205 51 15